

Mission VI

Pour une exemplarité environnementale

Projet de budget primitif 2011

2^e réunion – février 2011

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2011

SOMMAIRE

VI - Pour une exemplarité environnementale

Introduction généraleVI. 5

VI-1 - Agir pour modifier les pratiques et inciter aux comportements

responsables VI. 7 à VI.28

611 Promouvoir les avancées collectives sur les questions
de l'eau en BretagneVI. 7 à VI.13

612 Développer une politique durable de l'énergie
et intégrer les enjeux climatiquesVI.14 à VI.22

613 Favoriser les aménagements durables.....VI.23 à VI.28

VI-2 - Préserver la biodiversité et le patrimoine naturel VI.29 à VI.36

621 Préserver et valoriser la biodiversité et les paysagesVI.29 à VI.36

Annexes budgétairesVI.37 - VI.38

Mission VI > Pour une exemplarité environnementale

En matière environnementale, l'année 2010 aura été marquée par les enjeux internationaux liés au réchauffement climatique, à la préservation de la biodiversité, à la nécessaire réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le Sommet de Cancun sur le Climat en décembre 2010 ou l'année internationale de la Biodiversité place désormais l'échelon régional comme partie prenante aux questions climatiques.

Au niveau national, la prise en compte de ces enjeux, notamment par le vote en juillet 2010 du second volet de la Loi Grenelle, semble réelle, au moins à l'origine ; la volonté politique de faire des choix opérationnels pour son application en cohérence avec l'ambition affichée par le législateur est toutefois encore à démontrer.

Pour orienter durablement la Bretagne vers une nouvelle voie de développement, favorisant l'émergence de modèles économiques sobres en carbone, limitant l'épuisement des ressources naturelles, favorisant la création de valeur ajoutée et pérennisant l'emploi, l'assemblée régionale renouvellera en 2011 les cadres de son intervention pour les différentes politiques concernées par cette mission.

Le souhait de considérer plus fortement ces exigences en filigrane de la rénovation de nos politiques régionales, à travers notamment la mise en place d'orientations « climat » et d'un suivi carbone de nos actions sont des éléments déterminants pour nos choix politiques.

En 2010, l'institution régionale aura à nouveau démontré la place qu'elle entend jouer au niveau régional sur ces questions : l'accompagnement très volontariste pour la mise en application du Plan gouvernemental Algues vertes, l'impulsion qu'elle a provoquée pour une évolution collective et partagée des politiques de l'eau, le travail de coordination avec nos partenaires institutionnels et professionnels pour l'aboutissement du Pacte Electrique Breton ou le rôle qu'elle a joué pour clarifier la méthodologie régionale d'élaboration du futur Schéma Régional de Cohérence Ecologique sont des signaux importants qui ont été donnés quant à l'importance qu'elle accorde à ces différents enjeux.

Suite à une refonte de notre nomenclature, la Mission VI accompagne la mutation de nos pratiques par le biais de quatre axes majeurs d'intervention :

- la restauration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques,
- le développement d'une politique de l'énergie, de l'air et des déchets ciblée et ambitieuse, intégrant les questions climatiques,
- la promotion de méthodes et de projets d'aménagement urbain durables et responsables, en réponse notamment à la pression démographique qui s'accroît en Bretagne
- la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et des éléments de biodiversité du territoire.

Dans ces différents domaines, le Conseil régional ne dispose d'aucune compétence régaliennne, hormis la compétence régionale relative aux Parcs Naturels Régionaux. C'est essentiellement au titre de ses responsabilités en matière d'aménagement du territoire qu'il engage des actions d'accompagnement. Et cette intervention se confronte chaque jour à une forme de paradoxe : ne disposant ni des moyens d'intervention à la hauteur de ses ambitions, ni des leviers règlementaires, le Conseil régional est pourtant l'institution vers laquelle les bretonnes et les bretons se tournent lorsqu'il s'agit de prendre en charge les questions environnementales.

Cette responsabilité, la collectivité régionale l'exerce à différents niveaux :

- à travers des actions de planification auxquels elle prend part ou qu'elle coordonne,
- par des politiques d'incitation à la prise en charge par les territoires eux-mêmes des enjeux environnementaux qu'ils identifient, notamment par le biais de l'ingénierie locale,
- par le développement de dispositifs et outils d'accompagnement aux investissements où l'action publique régionale permet de créer l'effet de levier indispensable aux modifications des pratiques
- par le biais de partenariats spécifiques ou de contractualisations, lorsque cela permet d'inciter nos propres partenaires à « s'investir » dans ces enjeux environnementaux,
- en insistant sur un rôle d'information, formation et diffusion indispensable pour la sensibilisation des acteurs aux méthodes exemplaires.

Le détail des interventions régionales prévues en 2011 sur l'ensemble de ces volets vous est présenté dans chacun des programmes d'intervention. L'architecture budgétaire de l'orientation stratégique s'inscrit cette année dans une relative stabilité.

Programme n° 611

> Promouvoir les avancées collectives sur la question de l'eau en Bretagne

Alors que toutes nos demandes au gouvernement d'exercer la pleine responsabilité des actions sur l'eau à titre expérimental ont été systématiquement refusées, dont la dernière fois en 2009, la collectivité régionale dispose d'une vraie légitimité dans la conduite des politiques de l'eau.

Pour notre assemblée, la gestion de l'eau et la disponibilité de la ressource sont des enjeux environnementaux et économiques au cœur des préoccupations de développement durable des territoires. Cette gestion doit s'organiser au plus près du terrain, sur la base d'engagements forts des collectivités. Les spécificités de la Bretagne - géographiques et hydrologiques (nombreux cours d'eau, grande façade littorale), socio-économiques (activité agricole, agro-alimentaire, touristique, forte implication des acteurs), environnementales (sensibilité des eaux et des milieux aquatiques...) - justifient à elles seules l'engagement d'une action volontariste de la collectivité, malgré l'absence de compétence dédiée.

L'intervention du Conseil régional dans le domaine de l'eau s'appuie sur le nouveau contrat pour l'eau, adopté fin 2006 par notre Assemblée. L'objectif est d'aider la Bretagne à être au rendez-vous des exigences de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) et du bon état des eaux et des milieux aquatiques pour les échéances fixées par la Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (2015, 2021 et 2027). Ce contrat précise les orientations stratégiques et le cadre d'intervention de la Région, et s'inscrit dans les compétences d'aménagement durable du territoire dont dispose le Conseil régional.

Le fondement de cette intervention doit aujourd'hui évoluer, pour tenir compte des réflexions en cours sur l'évolution des politiques territoriales de l'eau à travers le CPER notamment et les évolutions attendues du contexte européen, national et breton dans le domaine de l'eau (mise en place du Plan algues vertes, application de la loi Grenelle 2, mise en œuvre des nouvelles Directives européennes - inondations, eaux de baignade, stratégie marine, ... le budget 2011 propose d'ores et déjà quelques inflexions sur les principaux dispositifs d'appui aux territoires.

Pour atteindre le bon état des eaux et des milieux, la Région a, dans son contrat pour l'eau, précisé qu'elle organisait son action autour des territoires, et prioritairement à travers les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Ces orientations du Conseil régional ont majoritairement été reprises dans le contrat de projets Etat-Région (CPER) 2007-2013 et son Grand Projet 5 (*GP5 : Poursuivre la reconquête de la qualité de l'eau et atteindre le bon état écologique des milieux aquatiques*), auquel l'Agence de l'eau et les quatre Départements ont adhéré.

Trois objectifs prioritaires se dégagent :

- accompagner la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,
- mettre en œuvre des projets de territoires au sein des bassins versants hydrographiques,
- coordonner les actions, évaluer les pratiques et financer les études de portée générale.

Cet accompagnement des territoires, voulu et porté par la Région depuis 2008, a aujourd'hui une véritable dimension opérationnelle, puisqu'il s'est concrétisé par la signature de contrats de SAGE et de Bassins Versants, ainsi que par une adhésion statutaire de la collectivité dans plusieurs Syndicats mixtes de mise en œuvre de SAGE approuvés.

Dans le cadre de la révision à mi-parcours du CPER, une évaluation du Grand Projet 5 (Eau) a été engagée en 2010, et se terminera début 2011. Une nouvelle convention d'application verra le jour courant 2011. Par ailleurs, le Conseil régional est également partenaire de l'Etat dans le cadre du Grand Projet 6 (*GP6 : Préserver la biodiversité, maîtriser l'énergie et développer une gestion durable de l'air et des déchets*), sur le volet inondations (Objectif 2 : Réaliser les travaux de protection contre les inondations), qui doit lui aussi être révisé au regard des évolutions de la réglementation et de l'organisation territoriale, et rapproché des enjeux sur la qualité de l'eau.

La participation de la Région à l'élaboration du plan d'actions stratégiques gouvernemental de lutte contre les marées vertes est pour notre collectivité une source d'enseignements majeurs. Le plan, présenté par l'Etat le 5 février 2010, prévoit, pour les 8 baies à enjeu « marées vertes » identifiées par le SDAGE 2010-2015, la construction de projets de territoires spécifiques. Le Conseil régional s'est déclaré partenaire de l'Etat pour l'élaboration de ce plan gouvernemental, en étant particulièrement exigeant quant aux objectifs de résultats et aux moyens définis pour les atteindre. Ainsi, sur les 2 baies qui expérimentent la mise en place du plan (baie de Saint-Brieuc et Bassins Versants de la Lieue de Grève), un cahier des charges pour l'élaboration des projets territoriaux de lutte contre les marées vertes a été défini. Les projets, qui doivent être proposés au Comité de Pilotage régional du plan par la Commission Locale de l'Eau (CLE) fin 2010, seront soumis à l'avis d'un Conseil Scientifique et Technique constitué spécialement pour ce plan. Le Conseil régional sera amené prochainement à se positionner sur les deux projets territoriaux de la Baie de Saint-Brieuc et de Lieue de Grève, sur la base d'orientations stratégiques qui seront soumises au vote de l'Assemblée courant 2011. Ces orientations s'appuieront prioritairement sur la mobilisation et l'adaptation possible de dispositifs régionaux relatifs, en premier lieu, à la politique de l'eau, mais aussi et surtout aux autres politiques concernées par la problématique (agriculture, agro-alimentaire, économie, foncier, tourisme, mer et littoral, ...) pour orienter nos interventions dans le sens d'une stratégie partagée.

Sur la problématique spécifique de l'exposition des eaux bretonnes aux pesticides, la Région Bretagne considère qu'il est prioritaire d'engager des actions fortes pour lutter contre l'utilisation massive de ces produits. Dans le cadre du plan EcoPhyto2018 notamment, la Région Bretagne proposera une stratégie de réduction de l'utilisation des pesticides, qui devra s'accompagner de dispositifs réglementaires adaptés.

Un volet important de la politique régionale concerne l'accompagnement des acteurs locaux en charge de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant (GIEBV). La Région pérennisera son action sur ce volet, à travers les nombreux outils qui ont été mis en place (extranet d'information, plans de formation, outils informatiques et techniques, accompagnements méthodologiques, ...). Le Centre de Ressources et d'Expertise sur l'Eau en Bretagne (CRESEB), mis en place en 2010, et qui s'inscrit aujourd'hui pleinement dans les ressources d'appui aux territoires, sera également activement mobilisé à cette fin.

Par une action politique forte, le Conseil régional a également incité les Présidents de Commissions Locales de l'Eau à se structurer afin de pouvoir échanger sur des questions communes, préparer leur positionnement sur les sujets abordés dans les instances décisionnelles, et assurer leur représentation dans ces instances. L'Assemblée Permanente des Présidents de CLE a vu le jour le 17 septembre 2010 lors d'une rencontre organisée à l'initiative de la Région Bretagne. Elle doit en 2011 trouver un mode d'organisation propre à ses activités. La Région Bretagne soutiendra les Présidents de CLE dans leurs actions de représentation, considérant que les décisions prises dans le domaine de la gestion de l'eau ont des incidences majeures pour le développement des territoires.

Les politiques de soutien aux études et investissements définies jusqu'à présent en matière d'assainissement, de protection des captages de production d'eau potable, de recherche en eau souterraine et de prévention des risques d'inondations évolueront dans le cadre des nouvelles orientations sur la politique de l'eau en cours de définition et qui seront proposées au vote courant 2011, d'une part, et de la révision du CPER notamment pour les projets sur la thématique inondations, d'autre part. Il sera proposé qu'en attendant d'acter les nouvelles orientations, qui s'appuient sur un renforcement de la territorialisation des politiques de l'eau, de n'intervenir financièrement que sur les dossiers qui auront été déposés avant le vote du présent budget (BP 2011). Les nouveaux projets 2011, hormis les projets de prévention des risques d'inondations qui seront accompagnés selon les règles fixées dans le cadre de la convention d'application du Grand Projet 6 du CPER, seront analysés au regard des nouvelles orientations, et devront être intégrés dans une programmation pluriannuelle à l'échelle des SAGE.

Le Conseil régional accorde également une importance particulière à l'acquisition de nouvelles connaissances, à l'information, l'éducation, et la sensibilisation dans le domaine de l'eau et poursuivra son accompagnement sur ces thèmes.

Pour toutes ces actions, la transversalité au service d'une stratégie commune fait partie intrinsèque d'une gestion efficace de l'eau et des milieux aquatiques. Le présent programme 611 porte l'action principale de la Région en la matière, mais d'autres programmes, notamment le programme 231 relatif aux pratiques agri environnementales et à l'aménagement de l'espace rural, le programme 232 relatif aux filières agricoles et agro-alimentaires, et le programme 621 relatif à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine naturel, et des paysages ou encore le programme 533 relatif aux voies navigables ... complètent les dispositifs proposés dans ce chapitre. Certaines démarches globales comme la politique contractuelle des Pays ou plus généralement la mise en place d'un agenda 21 participent elles aussi à cette transversalité.

L'expérience du dossier Algues vertes nous montre que cette transversalité devient une nécessité pour atteindre les objectifs fixés, sans compromettre l'économie des territoires. Le principe des projets territoriaux globaux visant des objectifs de résultats vis-à-vis de l'état des eaux et des milieux aquatiques, intégrant l'aménagement du territoire, et notamment la gestion du foncier, et le développement économique doit éclairer le cadre de notre intervention.

> Objectifs

Le programme 611 s'articule autour des objectifs suivants :

I.	Contribuer à la planification et la gouvernance des politiques de l'eau	
	<i>I.1</i>	<i>Accompagner l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE</i>
	<i>I.2</i>	<i>Promouvoir l'émergence de projets de territoires de SAGE pour une gestion intégrée de l'eau</i>
II.	Soutenir les projets des territoires hydrographiques	
	<i>II.1</i>	<i>Soutenir les projets Eau répondant aux objectifs de la DCE</i>
	<i>II.2</i>	<i>Accompagner les projets territoriaux « Algues vertes »</i>
III.	Communiquer, éduquer, sensibiliser et acquérir de nouvelles connaissances	
	<i>III.1</i>	<i>Accompagner, suivre et évaluer l'action des territoires hydrographiques</i>
	<i>III.2</i>	<i>Renforcer la connaissance sur l'eau et la diffuser</i>

> Actions par objectif

I. Contribuer à la planification et la gouvernance des politiques de l'eau

I.1 – Accompagner l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE

Les SAGE sont les outils centraux de planification et de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques. Ils jouent un rôle important dans le contexte de la DCE car ils constituent un cadre juridique apportant plus de cohérence à l'action publique. Ils permettent de fédérer l'action des partenaires locaux, de faire émerger les enjeux prioritaires du bassin et les faire partager grâce à une vision globale de l'eau et des milieux aquatiques, appréhendée tant sur le plan qualitatif que quantitatif, qu'il s'agisse d'eaux souterraines, superficielles intérieures ou littorales ou de milieux aquatiques.

La Région souhaitait voir rapidement la totalité du territoire breton couverte par des démarches de SAGE. Cette ambition est aujourd'hui en bonne voie de réalisation (voir carte en annexe) et laisse espérer un aboutissement complet de la démarche à l'horizon de 2011.

Le soutien de la Région aux SAGE se concrétise depuis 2008 par la signature de contrats pluriannuels de SAGE (approuvés ou en élaboration). Cet engagement multipartite dans lequel se sont aussi positionnés les partenaires du CPER permet de repréciser les grands enjeux du territoire, les objectifs et les moyens nécessaires pour une mise en œuvre optimisée des préconisations du SAGE. La Région soutient également la phase d'émergence des SAGE.

La contribution régionale pour l'accompagnement des SAGE intervient de deux manières :

- en phase d'émergence ou d'élaboration, un soutien aux structures d'accompagnement de la CLE à hauteur de 35% maximum des coûts, plafonné à 50 000 €,
- dans le cadre de leur mise en œuvre, un soutien à hauteur de 25% maximum des coûts (HT ou TTC selon la récupération ou non de la TVA par le bénéficiaire), avec un plafond maximal fixé en fonction de la taille des SAGE, l'aide étant versée aux structures syndicales de Bassin Versant, éventuellement labellisées Etablissement Public Territoriaux de Bassins (EPTB), sous forme de subvention ou de participation statutaire (la Région pouvant être membre des structures de mises en œuvre des SAGE si elle est sollicitée pour l'être).

L'accompagnement financier est proposé sur la base de programmes d'actions annuels, dans le cadre d'un contrat pluriannuel.

I.2 – Promouvoir l'émergence de projets de territoires de SAGE pour une gestion intégrée de l'eau

Parce qu'elle considère que la couverture actuelle du territoire breton par les SAGE le permet, et qu'il est désormais légitime d'envisager la possibilité d'évoluer vers des projets plus globaux portés par les territoires de SAGE, la Région Bretagne souhaite que des projets de territoire à l'échelle des SAGE, voire à l'échelle de plusieurs SAGE,

soient élaborés afin de permettre une organisation optimisée des maîtrises d'ouvrage et des financements. A l'instar de la méthode qui doit permettre aux deux territoires pilotes du Plan algues vertes de faire des propositions structurées, ces projets de territoire doivent être des projets de gestion intégrée de l'eau par Bassin Versant, permettant une réflexion coordonnée de l'amont à l'aval du territoire des actions dans le domaine de l'eau, et présenter l'articulation avec les paramètres du développement du territoire (économie, aménagement du territoire et urbanisme, littoral).

Cette réflexion s'inscrit dans le cadre de l'évolution globale des politiques contractuelles de l'eau, au travers notamment de la révision à mi-parcours du Contrat de projets Etat-Région (Grand projet 5), par le biais duquel la Région souhaite saisir l'opportunité pour faire évoluer les modes de contractualisation et de partenariat avec les territoires. Consciente de la nécessaire progressivité de la démarche, la Région souhaite toutefois que l'émergence de projets de territoires de SAGE structurants devienne la règle pour l'attribution des financements publics, et la garantie des partenaires régionaux d'une construction collective et partagée des actions du territoire par le territoire.

La participation de la Région aux structures locales en charge de l'élaboration de ces projets de territoire se fera dans le cadre des subventions allouées aux programmes d'actions annuels Bassin Versant et/ou SAGE.

II. Soutenir les projets des territoires hydrographiques

II.1 – Soutenir les projets Eau répondant aux objectifs de la DCE

La mise en œuvre des préconisations du SDAGE et des SAGE se traduit par une diversité d'actions portées par différents maîtres d'ouvrage (collectivités territoriales, associations, groupements professionnels, structures de bassins versants et syndicats mixtes...). Pour optimiser et rendre efficace l'action publique, la Région a souhaité que ces acteurs locaux travaillent sous forme de projets. Selon les enjeux identifiés et l'organisation locale, ces projets sont réunis dans un programme opérationnel matérialisé par un contrat de Bassin Versant, à l'échelle du SAGE ou de sous - bassin du SAGE. Outre les projets eau, ce contrat intègre les actions de coordination technique, d'expertise, de suivi et d'évaluation, de communication et de sensibilisation.

Les programmes annuels qui y sont liés doivent recueillir l'avis favorable de la CLE dont ils dépendent. Un suivi et une évaluation tout au long du programme des projets est également prévu et doit permettre d'opérer les réajustements qui s'avèreraient nécessaires.

La Région intervient en faveur de projets répondant aux objectifs prioritaires des territoires. Les projets visant la gestion quantitative raisonnée et optimisée de la ressource en eau sont également intégrés aux programmes de territoires, de même que la participation à la gestion intégrée des zones côtières pour laquelle le Conseil régional a pris une réelle initiative. La Région pourra soutenir des projets expérimentaux, afin que les résultats obtenus puissent bénéficier à l'ensemble des territoires.

La participation de la Région à ces projets de gestion intégrée de l'eau (hors projets relevant de financements prévus dans le cadre d'autres programmes régionaux – type Breizh Bocage ou poissons migrateurs) est proposée :

- dans le cadre d'enveloppes territorialisées par Bassin Versant pour l'ensemble des actions relevant du fonctionnement,
- dans le cadre d'une enveloppe régionale globale pour tout type d'actions relevant de l'investissement. Ne seront éligibles que les actions intégrées dans un projet de territoire par Bassin Versant pluriannuel à l'échelle d'un (ou de plusieurs) SAGE, hormis les travaux (et études associées) liés aux inondations qui seront financés selon les modalités contractuelles définies avec l'Etat dans le cadre du Contrat de Projet Etat - Région.

Concernant les travaux (et études associées) d'assainissement, de mise en place de périmètres de protection de captage ou de recherche en eau souterraine, les dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2011 seront pris en compte dans le cadre de l'enveloppe globale régionale sur la base des propositions inscrites dans les projets de territoires. Seuls les dossiers éligibles et déposés avant le vote du budget, pourront être retenus selon les modalités de l'année 2010, et bénéficieront de subventions selon les modalités prévues au budget 2010 (10% d'aide régionale plafonnée par dispositif) pour assurer la continuité avec le dispositif antérieur.

II.2 – Accompagner les projets territoriaux « Algues vertes »

Pour le cas particulier des projets territoriaux algues vertes, la participation de la Région Bretagne suivra les mêmes modalités que celles précisées en II.1 mais pourra donner lieu à une majoration de l'enveloppe territoriale pour permettre la mise en œuvre des projets eau plus ambitieux et renforcés vis-à-vis de l'objectif de baisse des flux de nitrates.

La Région intervient exclusivement sur les actions préventives, les actions curatives devant prioritairement bénéficier de financements de l'Etat, du fait de sa responsabilité exclusive en la matière.

Les conditions de la participation régionale à ces projets de territoires, par la mobilisation ou l'adaptation de ses principaux dispositifs d'appui, sont précisées dans le rapport des orientations stratégiques régionales sur ce dossier.

III. Communiquer, éduquer, sensibiliser et acquérir de nouvelles connaissances

III.1 – Accompagner, suivre et évaluer l'action de l'ensemble des territoires hydrographiques

La Région propose un appui administratif et technique aux SAGE et aux territoires hydrographiques bretons en les accompagnant sur un plan méthodologique, en favorisant la diffusion d'informations (Extranet « territoires d'eau »), en mettant en place un plan de formations, en développant des outils informatiques (REZ'eau : application internet de suivi et évaluation des contrats et programmes de Bassin Versant), en favorisant la mutualisation et l'échange d'expériences sur des thèmes spécifiques...

D'autre part, la complexité d'une approche intégrée de la gestion de l'eau, le nombre de territoires importants présentant des enjeux et un contexte divers, des relations avec les scientifiques peu organisées ont conduit le Conseil régional à proposer la mise en place d'un centre de ressources et d'expertise scientifique sur l'eau en Bretagne, le CRESEB (Rapport voté lors de la session de juin 2009). Ce dernier, qui sera courant 2011 officiellement constitué en groupement d'intérêt scientifique (GIS) - une réunion de lancement du CRESEB s'est notamment tenue le 25 juin 2010, réunissant les futurs membres du Groupement d'Intérêt Scientifique, et notamment la Région Bretagne, l'Etat, l'ONEMA, les Présidents des CLE et des syndicats mixtes de mise en œuvre des SAGE approuvés, et les structures scientifiques oeuvrant dans le domaine de l'eau -, a commencé ses travaux au deuxième semestre 2010, et les poursuivra en 2011. Véritable plate-forme d'échanges entre acteurs de la gestion intégrée et scientifiques, ce centre a pour objectif principal de transférer les connaissances scientifiques en réponse à une analyse des besoins organisée, pour des prises de décisions locales éclairées. Le Conseil régional participe à la définition du programme d'actions, et assure le fonctionnement quotidien du centre. Une cellule d'animation, au sein du service de l'eau, est en charge de l'accompagnement technique du GIS.

Dans cet objectif de transfert de données et d'outils aux décideurs locaux, la Région Bretagne est partenaire d'un projet Interreg **ANCORIM** 2009-2012. Piloté par la Région Aquitaine, ce projet doit permettre d'élaborer des méthodes et d'expérimenter sur la thématique de la gestion du littoral.

III.2 – Renforcer la connaissance sur l'eau et la diffuser

Un grand nombre de travaux et d'événements relatifs au thème de l'eau sont proposés dans le cadre régional ou à des échelons plus locaux.

Destinés à enrichir le panorama et toucher le maximum d'acteurs, des opérations de sensibilisation, des débats et des échanges sont régulièrement organisés avec le soutien de la Région. Le Carrefour des gestions locales de l'eau (12^{ème} édition en 2011, les 26 et 27 janvier) constitue aujourd'hui un événement national incontournable tant pour les professionnels que les techniciens, spécialistes et élus en charge des problématiques liées à l'eau. Des actions de sensibilisation et d'organisation des acteurs dans le domaine de la solidarité internationale dans le domaine de l'eau seront également organisées, dans le cadre de la politique générale de solidarité internationale de la Région Bretagne.

De même, les études permettant d'acquérir de nouvelles connaissances seront accompagnées. Le soutien de la Région à ces études sera fonction de l'analyse des besoins des acteurs qu'elle aura faite. Les travaux du centre de ressources et d'expertise sur l'eau pourront également être utilisés pour choisir les études prioritaires à accompagner. Une attention particulière sera apportée aux enjeux émergents.

En terme d'information grand public et de structuration des données sur l'eau, l'observatoire régional de l'eau, dont l'initiative revient à la Région, est porté par le GIP Bretagne Environnement dans lequel l'Etat est également présent. Cet outil permet au plus grand nombre de disposer de données actualisées et diversifiées dans les champs de l'eau et des milieux aquatiques, qu'ils soient abordés sous l'angle quantitatif ou qualitatif. Ce site régional de

l'eau propose de nombreux liens avec des sites experts (Agence de l'eau, Départements, Etat, milieu associatif). La Région poursuivra son accompagnement à cet observatoire, outil de transparence, en 2010.

> Eléments d'analyse du programme

Avertissement :

En 2004, la Région a réformé la présentation de son budget visant à rendre plus lisible la traduction des orientations politiques en actions et à améliorer la transparence sur les réalisations. Le budget primitif est accompagné depuis 2008 de rapports par mission et programme contenant chacun des éléments d'analyse et fixant des indicateurs de performance de l'action régionale objectifs et chiffrés. Lors de l'adoption du compte administratif, les rapports d'analyse de programmes (RAP) permettent de rendre compte de l'exécution budgétaire et des réalisations au terme de l'année.

Les indicateurs du programme donnent des repères et des ordres de grandeurs et n'ont vocation à évaluer ni la totalité d'un programme, ni l'ensemble d'une politique régionale. La valeur des indicateurs présentés ci-dessous s'apprécie dans le temps, au regard du commentaire qui donne l'information qualitative nécessaire à leur interprétation. La sélection des indicateurs, leur présentation et leur mode de calcul sont susceptibles de modifications, pour tenir compte du contexte, de l'évolution des politiques régionales et notamment du caractère transversal du projet de mandat (Jeunesse, numérique, contractualisation européenne et nationale, Agenda 21...), dans une perspective d'amélioration continue de l'efficacité de l'action de la Région et de sa mesure.

Indicateur 1 : Elément de contexte : objectif d'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques en Bretagne

Cet élément de contexte vise à préciser l'objectif à atteindre en terme d'état des masses d'eau dans le cadre de l'objectif de bon état en 2015 fixé par la Directive cadre sur l'eau. Il est fixé dans le SDAGE. Il est exprimé en pourcentage de masses d'eau prévues en bon état en 2015 par rapport à l'ensemble des masses d'eau bretonnes.

Nombre	2008	2009	2010	2011
Masses d'eau prévues en bon état écologique pour 2015	47%	61%	61%	61%

Le pourcentage est désormais fixe puisqu'inscrit dans le SDAGE.

Il sera intéressant d'ajouter l'état effectif des masses d'eau dans les prochains bilans.

Indicateur 2 : Evolution de la superficie du territoire breton couvert par des démarches de SAGE

Cet indicateur vise à évaluer la progression de la surface du territoire breton couvert par des démarches de SAGE dont les préconisations ont été adoptées ou sont en cours d'élaboration ou d'émergence (périmètre approuvé). Il est calculé à partir de la surface cumulée des SAGE en émergence, en cours d'élaboration ou approuvé par rapport à la surface totale de la Bretagne.

En % de la surface des SAGE / surface de la Bretagne	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision	2011 Cible
Evolution de la surface des SAGE / surface de la Bretagne	91 %	91 %	93 %	100 %

Indicateur 3 : Evolution de l'information en matière d'eau

Cet indicateur vise à évaluer la fréquentation du site Internet de l'observatoire de l'eau. Il est calculé à partir du nombre de connexions annuelles au site www.eaubretagne.fr.

En nombre	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision	2011 Cible
Evolution de l'information en matière d'eau	77 000	93 000	124 000	130 000

En conclusion, je vous propose sur le programme 611 « Promouvoir les avancées collectives sur la question de l'eau » :

- > d'ouvrir une autorisation de programme de 4 000 000 € au titre de l'exercice 2011 ;
- > d'ouvrir une autorisation d'engagement de 6 225 000 € au titre de l'exercice 2011 ;
- > d'inscrire un crédit de paiement d'investissement de 5 300 000 € ;
- > d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement de 6 225 000 € ;

La ventilation de ces crédits par chapitre budgétaire figure conformément au cadre comptable en annexes 1 et 2.

- > d'adopter les modalités d'intervention présentées pour chacune des actions ;
- > de donner délégation à la Commission permanente du Conseil régional pour :
 - décider du choix des opérations à financer,
 - affecter l'autorisation de programme et l'autorisation d'engagement ouvertes au budget,
 - émettre un avis sur les SAGE qui concernent le territoire breton,
 - approuver les contrats de SAGE et de bassins versants et autoriser le Président du Conseil régional à signer les contrats pluriannuels correspondants,
 - autoriser l'adhésion de la Région aux syndicats mixtes porteurs de SAGE,
 - émettre un avis sur le périmètre des Etablissements Publics Territoriaux de Bassins amenés à se constituer sur le territoire breton,
 - approuver les conventions pluriannuelles entre partenaires financiers, au titre de la lutte contre les inondations et autoriser le Président du Conseil régional à les signer,
 - approuver les conventions pluriannuelles entre partenaires financiers concernant des programmes de recherche, de sensibilisation, de collectes de données et d'actions dans le domaine de l'eau et autoriser le Président du Conseil régional à les signer,
 - émettre les avis demandés dans le cadre des lois sur l'eau n° 64-1245 du 16 décembre 1964 et n° 92-3 du 3 janvier 1992 et de leurs textes d'application,
 - émettre un avis sur les plans de gestion pour la ressource en eau qui concernent le territoire breton,
 - émettre un avis sur les demandes de concession d'ouvrages hydroélectriques qui concernent le territoire breton.

Le Président,



Jean-Yves LE DRIAN

Programme n° 612

> Développer une politique durable de l'énergie et intégrer les enjeux climatiques

La mutation progressive de nos modèles de société, tant en terme environnementaux (mesurés par notre empreinte écologique), qu'en matière d'évolution des modes de consommation vers plus de « sobriété carbone » ne peut s'opérer que sur des pas de temps compatibles avec la dynamique de ce changement. Elle nécessite en outre que les actions conduites pour y parvenir s'inscrivent dans la durée, dans un esprit de constance et en toute complémentarité entre elles.

Dans le domaine du changement climatique, les conférences internationales de Copenhague, en décembre 2009, et de Cancun en décembre 2010, contribuent à la prise en charge des enjeux climatiques, à un rythme régulier, même si leurs impacts ne sont pas toujours à la hauteur des espoirs attendus ni des enjeux.

Au plan national, les réflexions sur ces sujets initiées au travers du Grenelle de l'environnement sont aujourd'hui traduites dans un cadre législatif opposable, qui donne aux Régions une légitimité en matière de planification et de coordination sur ces différents domaines.

C'est dans ce cadre que s'inscrit l'intervention régionale dont le programme d'actions est guidé par trois préoccupations majeures :

- L'animation et la coordination des exercices de planification sur le climat et l'énergie, en partenariat avec l'Etat, dans le souci d'accompagner acteurs et territoires bretons à être en capacité de répondre aux enjeux à venir ;
- Le déploiement d'une politique coordonnée autour de l'énergie, au travers d'un pacte énergétique dont le volet prioritaire doit être consacré à la problématique électrique compte tenu de la fragilité à laquelle la Bretagne est exposée ;
- La prise en compte de la préservation de la qualité environnementale et de la santé de la population bretonne par une gestion optimale des déchets dangereux et de la qualité de l'air.

> Objectifs

Le programme 612 s'articule autour des objectifs suivants :

I.	Pour une vision intégrée et transversale des enjeux sur le climat, l'énergie et la qualité de l'air	
	<i>I.1</i>	<i>Coordonner et animer l'action climatique régionale</i>
	<i>I.2</i>	<i>Contribuer aux démarches de planification</i>
II.	Mettre en œuvre le pacte énergétique breton	
	<i>II.1</i>	<i>Favoriser la maîtrise de l'énergie</i>
	<i>II.2</i>	<i>Promouvoir le développement et le recours aux énergies renouvelables</i>
	<i>II.3</i>	<i>Garantir l'approvisionnement énergétique de la Bretagne</i>
III.	Développer des outils de déploiement des politiques énergétiques et climatiques régionale	

	III.1	<i>Sensibiliser aux questions énergétiques</i>
	III.2	<i>Développer une ingénierie territoriale</i>
	III.3	<i>Utiliser les outils d'ingénierie financière pour le financement des investissements énergétiques</i>
	III.4	<i>Mieux connaître et développer les filières économiques bretonnes sur l'énergie</i>
	III.5	<i>Connaître et analyser la situation énergétique bretonne</i>
IV.	Connaître et améliorer la gestion des déchets dangereux dans une logique de prévention	
	IV.1	<i>Connaître les gisements et suivre les données</i>
	IV.2	<i>Favoriser l'action par la prévention, la gestion et l'innovation</i>

> Actions par objectif

I. Pour une vision intégrée et transversale des enjeux sur le climat, l'énergie et la qualité de l'air

I.1 Coordonner et animer l'action climatique régionale

La prise en compte des enjeux de l'adaptation et de l'atténuation au changement climatique touche la majorité des politiques publiques régionales. L'action de la Région à travers ses compétences et ses partenariats, peut contribuer à placer la région Bretagne comme une région particulièrement sobre en carbone. Pour la collectivité elle-même, la question climatique se retrouve dans l'ensemble des interventions. La déclinaison formelle de cette contribution régionale s'établira via son Plan Climat Energie Territorial.

L'ensemble des décisions à prendre doit s'appuyer sur une analyse partagée de la situation initiale et des méthodologies de suivi précises. La Région peut jouer ce rôle d'animation de l'ensemble des acteurs publics et privés en Bretagne.

Si l'implication de tous sur la question climatique est indispensable, la bonne coordination des actions est la clé pour relever ce défi commun. C'est cette approche qui préside la prise en compte des questions climatiques au niveau international. A son niveau, la Région est partie prenante de cette action climatique internationale qui s'exerce à la fois au niveau diplomatique, via une participation aux réseaux internationaux (NRG4SD, The Climate Group), et au niveau de la solidarité internationale. C'est ainsi que la participation de la Région à l'association ClimSAT permettra de conduire des projets pour l'identification des vulnérabilités de régions et états fédérés, notamment via les programmes dédiés des Nations Unies. Cette implication internationale sera poursuivie en 2011.

I.2 Contribuer aux démarches de planification

La prise en compte intégrée de la question climatique, croisée avec les questions énergétiques et de qualité de l'air, permet d'appréhender de manière cohérente l'interaction du fonctionnement de nos sociétés avec le milieu. C'est dans cet esprit que le législateur, au travers de la loi Grenelle 2 adoptée le 10 juillet 2010, a rendu obligatoire plusieurs exercices de planification sur ces thématiques, selon divers échelons territoriaux d'application.

La Région a ainsi la charge d'élaborer avec l'État un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE). En s'appuyant sur de nombreux travaux déjà conduits (Plan Régional pour la Qualité de l'Air, identification des gisements de maîtrise de la demande et de développement des énergies renouvelables,...) ainsi que des actions spécifiques (étude approfondie de la vulnérabilité régionale au changement climatique), ce schéma donnera un cadre et des objectifs à l'ensemble des acteurs. Il permettra d'identifier des actions particulières à traiter à un niveau plus opérationnel, qu'il soit sectoriel ou territorial. Ce schéma devra être réalisé durant l'année 2011.

A l'échelle infra régionale, la loi a défini l'obligation pour les collectivités de plus de 50 000 habitants de réaliser un Plan Climat Energie Territorial (PCET) d'ici fin 2012. Ces plans devront être compatibles avec le SRCAE. Afin d'accompagner la dynamique régionale, la Région, l'Etat et l'ADEME se sont organisés pour proposer une coordination adaptée aux territoires. C'est ainsi qu'une base de données territorialisée des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre (Ener'ges) est mise à leur disposition via l'observatoire régional de l'énergie et des gaz à effet de serre. Une animation ouverte de l'ensemble des PCET a été initiée en 2010 et sera poursuivie en 2011 afin de constituer un réseau des acteurs publics engagés, qu'ils soient obligés ou territoires de projet (Pays, Parc naturel régional). Une animation régulière est prévue via des formations ou le partage de points thématiques particuliers, en lien direct avec l'ingénierie territoriale mentionnée supra.

Une attention sera aussi portée à l'interaction de ces exercices avec les autres exercices de planification locaux (SCOT, PDU,...) et régionaux (schéma de cohérence écologique, stratégie maritime,...) afin de pouvoir mobiliser les ressources et acteurs les plus légitimes et compétents sur les sujets en interaction avec la question climatique.

II. Mettre en œuvre le pacte énergétique breton

La conférence bretonne de l'énergie, installée au début de l'année 2010 sous la co-présidence du Préfet de région et du président du Conseil régional a marqué une étape importante dans le paysage énergétique breton en mettant autour d'une même table l'ensemble des acteurs concernés, institutionnels, publics, associatifs, économiques. C'est dans ce cadre qu'a été formalisée une démarche commune d'appréhension de la problématique énergétique bretonne, qui s'inscrit dans la continuité des réflexions menées au sein de la conférence territoriale des collectivités bretonnes – le B 15 - ; c'est également dans ce cadre de la conférence bretonne de l'énergie qu'a été initié et formalisé le pacte électrique breton, qui constitue un volet d'une démarche qui doit englober plus largement l'ensemble des problèmes liés à l'énergie, et qui pourra se traduire dans notre futur « pacte énergétique breton ».

II.1 Favoriser la maîtrise de l'énergie

Le premier engagement du pacte électrique est de maîtriser la demande d'électricité, avec pour objectif de diviser par 2, puis par 3 la croissance actuelle de la consommation, ce qui doit concourir à une économie de consommation d'électricité de 1200 GWh à l'échéance 2020. C'est bien dans ce domaine de la maîtrise de la demande en électricité, et plus largement de l'énergie, que doit se porter en priorité l'effort de la Région.

Le bâtiment constitue une cible prioritaire, pour laquelle il faudra continuer à soutenir des opérations à caractère innovant et démonstratif qui peuvent véritablement jouer un rôle de levier sur l'ensemble de la filière construction : conception, réalisation, maintenance. La démarche de type « appels à projets », telle qu'elle a été développée depuis trois ans, sera poursuivie en donnant la priorité aux actions de réhabilitation. Seront bien évidemment intégrées les avancées réglementaires, tout en relevant l'évolution de la performance énergétique des projets retenus (énergie économisée ou négawatts), ainsi que l'impact sur l'environnement et les répercussions sur les techniques et les coûts de construction. L'accompagnement des professionnels du bâtiment, tant sur l'information que la formation, sera porté en priorité sur le volet énergie. Cette approche se fera au regard des expériences acquises au sein de l'association Effinergie, dont la Région est adhérente. S'agissant plus particulièrement du logement, et de la problématique de la précarité énergétique, le partenariat avec l'ANAH devra se poursuivre, dans un souci de prise en compte des nouvelles modalités d'intervention de l'agence, de simplification de nos procédures d'intervention et d'harmonisation avec les délégataires des aides à la pierre. La prise en compte de modes de chauffage alternatif au chauffage électrique fera l'objet d'une attention particulière.

Les îles constituent un terrain particulièrement favorable pour mettre en place sur un territoire fini des opérations pilotes en matière de MDE. Plusieurs opérations à caractère démonstratif et expérimental ont déjà été engagées sur certaines d'entre elles. Le recrutement en 2010, avec le soutien de la Région, d'une chargée de mission sur les énergies, placée au sein de l'association des îles du Ponant (AIP), a permis d'établir un bilan détaillé de ces opérations et de définir le cadre de leur duplication sur d'autres territoires, ou de leur extension à d'autres thèmes liés à l'énergie. Dans ce sens, le programme mené en partenariat avec l'AIP, les départements et les syndicats départementaux d'énergie concernés, l'ADEME, les opérateurs (EDF et ERDF) sera poursuivi dans le sens de l'expérimentation de nouvelles technologies telles que les réseaux intelligents, la complémentarité des sources de production d'énergie, le stockage, ...

Au delà des opérations pilotes qui seront menées sur les îles, la Région soutiendra au travers de ses actions de communication et de sensibilisation le déploiement de solutions individualisées de suivi et de pilotage de la demande électrique, tels que les compteurs intelligents, ainsi que les dispositifs d'effacement pour réduire les consommations de pointe

L'opération « Ecowatt », initiée en 2008-2009, de communication et de sensibilisation auprès des citoyens bretons sur un dispositif d'appel à la modération de consommation d'électricité durant certaines périodes de l'hiver, est un excellent vecteur de sensibilisation de tous les acteurs bretons au contexte électrique régional. La Région continuera de soutenir et d'accompagner cet outil avec le souci d'en faire un outil qui dépasse la seule problématique des consommations de pointe.

Enfin, l'effort engagé par notre collectivité sur l'amélioration des performances énergétique de son patrimoine sera poursuivi, avec pour objectif une valorisation de ces efforts au travers des certificats d'économie d'énergie.

II.2 Promouvoir le développement et le recours aux énergies renouvelables

Le pacte électrique fixe un objectif de 3600 MW de puissance de production d'électricité renouvelable à l'horizon 2020. L'énergie éolienne, terrestre et offshore, en constitue à elle seule 2800 MW. C'est dire l'importance de cette filière, qui ne doit pas pour autant occulter les autres sources de production.

L'élaboration du schéma des énergies renouvelables doit être rapidement mené, le volet éolien terrestre étant pour sa part bien avancé et en phase de finalisation. L'accompagnement des territoires et l'acceptation sociale, éléments clés de la mise en œuvre de ce schéma, tout particulièrement pour le volet éolien terrestre, feront l'objet d'une attention toute particulière. Si nécessaire, des études complémentaires sur l'impact de la filière sur les paysages et la santé des personnes (bruit notamment) seront soutenues

L'énergie solaire photovoltaïque a atteint une relative maturité technique qui ne nécessite plus d'accompagnement financier de la part de la Région, tel qu'elle l'a fait au travers des appels à projet menés de 2008 à 2010. En revanche, le souci des acteurs bretons de la filière de poursuivre l'amélioration de la qualité des produits et des techniques de pose mérite d'être soutenu, d'autant plus dans un contexte national fluctuant et évolutif pour la filière. Par ailleurs, un travail de clarification et d'harmonisation sur les règles d'implantation des fermes photovoltaïques au sol s'impose, notamment au regard de la « concurrence » entre les différents usages du sol. Dans le même temps, la Région mettra en œuvre un programme de développement de cette filière au travers des ouvrages et équipements dont elle a la maîtrise d'ouvrage et la gestion : lycées, ports et aéroports, en coordination avec les programmes correspondants.

Le recours à l'énergie solaire thermique pour satisfaire des besoins en eau chaude sanitaire et de chauffage continuera d'être promu, dans le cadre d'opérations économiquement exemplaires. Les constructions neuves à caractère collectif constituent de ce point de vue une cible privilégiée. En revanche, les aides individuelles ne seront pas reconduites, mais l'effort sera porté sur l'information des particuliers et la sensibilisation des fournisseurs et des installateurs à la maîtrise des coûts des équipements.

L'usage de la biomasse doit continuer d'être soutenu et développé au regard de trois critères :

- une approche territoriale des projets à partir d'une identification des gisements locaux et durables
- la recherche de nouveaux gisements (déchets verts, ...) dans le souci de conforter ou de développer de nouvelles filières locales, tel qu'il est prévu de le faire dans le plan Bois Energie-Bretagne dont la Région est partenaire
- un soutien particulier aux projets qui permettront de produire de l'électricité renouvelable, comme cela se fait déjà au travers de la méthanisation et dans le cadre du programme Biomasse, ou de substituer à de la chaleur d'origine électrique de la chaleur d'origine renouvelable, comme par exemple les chaufferies bois collectives adossées à des réseaux de chaleur.

Cette démarche ne doit pas changer l'orientation de la destination des sols, les surfaces agricoles utiles devant être consacrées aux productions alimentaires. Elle doit intégrer l'ensemble des paramètres de la réflexion, sur le dimensionnement des équipements, sur les schémas de transport de la filière, ...

Le développement des énergies marines représente une opportunité à la fois scientifique, industrielle et énergétique pour la Bretagne. La communication présentée lors de la session d'octobre 2010 a montré l'état d'avancement et l'ampleur des chantiers à venir du projet qui touche plusieurs compétences régionales: énergie, environnement, recherche, innovation, mer, ports,... L'année 2011 va permettre de poursuivre et de concrétiser de nombreuses actions mentionnées dans la communication d'octobre. Plusieurs programmes budgétaires sont concernés par cette stratégie. Concernant le programme 612, il interviendra plus directement sur le soutien aux démonstrateurs et la mise en œuvre des sites d'essais. La recherche d'une stratégie globale coordonnée sur l'ensemble de la chaîne de déploiement des énergies marines (de la recherche au démantèlement) sera poursuivie. Le rôle de l'Agence Economique de Bretagne sur la filière économique et industrielle en sera un des pivots majeurs.

Pour sa part, la Région appuiera la mise en œuvre de ces projets notamment par le biais du Fonds EnR Bretagne qu'elle a initié en 2010 (voir ci-après).

II.3 Garantir l'approvisionnement électrique de la Bretagne

L'ensemble des actions de maîtrise de la demande en électricité et le développement de la production renouvelable vont dans le sens d'une amélioration et d'une plus forte mobilisation des gisements régionaux pour répondre à la problématique de la sécurité d'alimentation, mais ne suffisent pas à lever la totalité des incertitudes sur la continuité de l'alimentation électrique.

Des mesures complémentaires s'imposent, que la Région développera et soutiendra. Il s'agit de la recherche et du développement sur les réseaux intelligents et le stockage de l'énergie. De ce point de vue, les îles ainsi que les

territoires comportant un équilibre offre/demande spécifique pourront constituer des terrains d'expérimentation tout à fait intéressants, afin d'inciter à la constitution de véritables boucles énergétiques locales et ainsi faire la démonstration de la possibilité d'un équilibre électrique territorial intelligent.

Le développement des réseaux intelligents sera aussi conduit en lien avec la politique numérique régionale, en particulier afin de mobiliser des acteurs industriels régionaux sur ce sujet à l'interface entre TICE et Energie.

Les conditions de développement de la production d'électricité à partir de la cogénération feront l'objet d'un examen détaillé pour la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement le plus adapté aux plans technique et financier.

Par ailleurs, la sécurisation de l'approvisionnement électrique passe par une solution globale de renforcement du réseau de transport de l'électricité. Le pacte électrique prévoit la création, d'ici 2018, d'un filet de sécurité, liaison souterraine entre Lorient et Saint-Brieuc de 225 kV, et la mise en place dans l'aire de Brest, à l'horizon 2015, d'un moyen de production d'appoint de type centrale cycle combiné gaz d'une puissance d'environ 450 MW. Ces actions, pleinement intégrées au pacte électrique, ne mobilisent cependant pas de financements régionaux.

III. Développer des outils de déploiement des politiques énergétiques et climatiques régionale

III.1 Sensibiliser aux questions énergétiques

L'information et la sensibilisation à la maîtrise de la demande d'énergie doivent continuer à être réalisées au plus près des consommateurs d'énergie, pour le grand public comme pour les institutionnels et les professionnels.

S'agissant du grand public, le réseau des Espaces Info Energie bretons constitue un outil privilégié de proximité, dont la Région soutient la mise en place et suit le fonctionnement en partenariat avec l'ADEME. La couverture du territoire breton s'est renforcée en 2010 avec les projets d'ouvertures qui se concrétiseront début 2011 sur 3 nouveaux Pays (Pontivy / Centre Bretagne et Saint-Malo).

La couverture du territoire breton sera poursuivie en 2011, avec la création envisagée de 3 nouveaux Espaces info Energie couvrant 4 Pays. Ce qui amènerait la couverture territoriale des espaces info énergie en fin 2011 à 19 Pays couverts.

Dans le cadre de la mise en œuvre du pacte électrique Breton le réseau des EIE se fera le relais de l'information et de la sensibilisation auprès du grand public.

Concernant les institutionnels et les professionnels, des outils de communication ont été mis en œuvre fin 2009. Ils ont pris leur pleine mesure en 2010 au travers du site internet Plan Eco Energie pour la Bretagne. Ce site permet aujourd'hui de diffuser une information claire et adaptée au contexte énergétique breton ; il se fait le relais de l'actualité des actions liées au CPER et sera pleinement mis à profit pour communiquer sur les thèmes débattus au sein de la conférence bretonne de l'énergie et permettra entre autres de sensibiliser les bretons sur le pacte électrique breton et ses déclinaisons.

III.2 Développer une ingénierie territoriale

Une politique énergétique pour la Bretagne ne pourra atteindre sa pleine efficacité que si elle relie la complémentarité des approches par filière (Maîtrise de la demande en énergie, bouquet énergétique,...) à leur adaptation aux contraintes et atouts à l'échelle de chaque territoire. La mise en œuvre d'une véritable ingénierie territoriale, avec l'appui d'un réseau d'acteurs qui auront été identifiés selon leur implication locale ou leurs capacités d'expertise.

Le développement de cette ingénierie territoriale est un outil indispensable à la déclinaison locale des différents exercices de planification, tels que le schéma régional air-énergie-climat, qui englobe le schéma des énergies renouvelables, les plans climat énergie territoire, réalisés en partenariat avec l'Etat, dans un souci d'opérationnalité.

Enfin, la Région poursuivra son soutien à des actions locales de sensibilisation et d'implication de l'ensemble des acteurs d'un territoire (particuliers, collectivités, opérateurs) autour d'une démarche cohérente et intégrée de maîtrise de l'énergie. Les démarches telles que celle qui s'est déroulée sur le territoire de Saint Brieuc au travers de l'opération Vir'Volt seront étendues et dupliquées sur d'autres territoires, pour faciliter et accélérer la mise en œuvre des actions du pacte électrique.

III.3 Utiliser les outils d'ingénierie financière pour le financement des investissements énergétiques

Le fonds d'investissement sur les énergies renouvelables, créé sous forme de société à actions simplifiées, et porté par la SEMAEB, est entré dans sa phase opérationnelle. Il va donc permettre de soutenir la création de projets de

production d'énergie renouvelable, plus particulièrement dans le domaine de l'éolien et de la biomasse. Une vigilance sera apportée au soutien des projets à caractère participatif, gage supplémentaire d'une meilleure acceptabilité à l'échelle des territoires.

En complément du soutien financier aux projets d'énergie renouvelable qu'apportera ce fonds, la Région élaborera le cadre technique et financier de son assistance à la maîtrise d'ouvrage de ces projets.

Parallèlement, la Région poursuivra son travail d'incitation aux économies d'énergie par le biais de la mobilisation des Certificats d'Economie d'Energie. S'agissant d'un engagement fort du Pacte électrique, une action coordonnée auprès des acteurs régionaux, obligés ou volontaires, doit permettre de développer ce recours aux CEE.

III.4 Mieux connaître et développer les filières économiques bretonnes sur l'énergie

En lien avec ses programmes et actions en matière de développement économique, la Région s'attachera en 2011 à faire en sorte que la nouvelle donne énergétique régionale constitue une opportunité pour les entreprises bretonnes de s'engager sur l'éco-conception, notamment dans les domaines de la construction ou de la maintenance.

Un travail étroit avec l'Agence économique de Bretagne, et en perspective de la refonte du Contrat de filière Bâtiment, doit repositionner les priorités des professionnels sur les champs de la formation, de l'information, de l'innovation, du déploiement technique, du suivi technico-économique, ...

III.5 Connaître et analyser la situation énergétique bretonne

Créé en 2009, l'observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre (OREGES) est maintenant en phase opérationnelle, avec sa deuxième publication sur la situation énergétique bretonne. Il convient maintenant de conforter son rôle de coordination de l'ensemble des données liées à l'énergie, passage indispensable et incontournable pour une parfaite cohérence de l'ensemble des exercices de planification à réaliser ou en cours de réalisation à différentes échelles territoriales sur l'énergie, l'air et le climat. Des études sectorielles dédiées pourront aussi être soutenues dans le cadre du programme d'activités de l'OREGES. Le GIP Bretagne environnement, dont la Région est un des deux piliers avec l'Etat, assure le portage juridique et technique de cet observatoire.

IV. Connaître et améliorer la gestion des déchets dangereux dans une logique de prévention

Les travaux de révision du Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) ont repris en 2010, et ont permis de finaliser son contenu au travers de trois documents que sont l'état des lieux, le projet de plan et son évaluation environnementale, et la proposition d'un plan d'actions. La phase finale de consultation des personnes publiques associées et du public se déroulera au début de l'année 2011. Elle devra être mise à profit pour sensibiliser les bretons sur cette problématique, définir les modalités de suivi de cet exercice de planification qui touche la santé des bretons, et engager les premières actions proposées dans le plan d'actions.

IV.1 Connaître les gisements et suivre les données

La phase d'état des lieux et de bilan réalisée dans le cadre de l'élaboration du PREDD a confirmé l'importance de disposer d'une bonne connaissance des gisements de déchets concernés, mais a également fait ressortir la difficulté de collecter les informations. Il y a donc un réel besoin de mettre en place des outils adaptés pour mener de manière efficace et régulière cette collecte d'information. Ce travail s'appuiera sur les compétences de l'Observatoire Régional des Déchets en Bretagne (ORDB), dont la Région est partenaire, et dans le cadre des missions complémentaires que le GIP Bretagne Environnement assumera sur le volet « gestion des données » liées aux déchets, en lien étroit avec l'ORDB, qui pourra en cas de besoin être sollicité pour des études à caractère spécifique.

IV.2 Favoriser l'action par la prévention, la gestion et l'innovation

Sans attendre l'approbation définitive du PREDD, il paraît possible de mettre en œuvre dès 2011 un certain nombre d'actions prévues au plan. Des travaux menés au sein des différents groupes d'élaboration, il s'est dégagé un besoin d'optimisation de collecte des déchets d'activité de soin à risques infectieux (DASRI) des professionnels libéraux de santé, et la nécessité et l'opportunité de mettre en place des actions spécifiques pour les déchets dangereux issus des activités liées à la mer, qui constitueraient une originalité du PREDD, surtout si ces actions peuvent déboucher sur de nouvelles activités.

> Eléments d'analyse du programme

Les éléments d'analyse du programme ont pour objectif d'apporter une première information sur les résultats constatés et attendus des actions engagées par la Région. Ils n'ont pas vocation à évaluer l'ensemble d'une politique régionale. La valeur des indicateurs présentés ci-dessous n'est essentiellement porteuse de sens que comparée à elle-même c'est-à-dire dans le temps. S'agissant d'une démarche innovante de type Lof (loi organique relative aux lois de finances, applicable à l'Etat depuis seulement 2006) et volontaire, la sélection des indicateurs, leur présentation et leur calcul sont susceptibles de subir des modifications.

Les outils de suivi du programme 612 et des dispositifs associés mis en place 2009 deviennent pleinement opérationnels. Concernant la contractualisation avec l'ADEME au sein du CPER, l'outil informatique extranet de suivi des opérations est opérationnel dans sa première version ; pour être totalement efficace et pleinement adapté aux attentes des utilisateurs, des améliorations et adaptation s'imposent qui seront prises en compte dans une nouvelle version actualisée.

Pour autant, les indicateurs globaux du programme 612 restent fondamentalement les mêmes :

- tonnes carbones économisées
- Kwh économisés
- tonnes équivalent pétrole économisées
- effet levier de l'incitation régionale
- capacité d'observation et de prospective

La collecte et l'agrégation de ces indicateurs font un chantier partie intégrante de la politique régionale de l'énergie. Elles se feront avec l'appui de l'observatoire de l'énergie, mis en place en 2009, dans un souci de cohérence et de lisibilité de l'ensemble des actions menées dans ce domaine.



Indicateur 1 : Taux de couverture territorial des Espace Info Energie

Cet indicateur vise à connaître l'accessibilité des bretons au réseau d'Espace Info Energie et ainsi à une source d'information sur l'énergie. Il est calculé en fonction de la répartition géographique des Points Info Energie et du nombre de conseiller.

	2005/2006 réalisation	2007 Réalisation	2008 réalisation	2009 réalisation	2010 réalisation	2012 Cible
ouverture territoriale des Espace Info Energie	8 Pays initialement couverts	9 Pays	11 Pays	15 Pays	15 Pays	21 Pays
Nombre de Conseiller ramené à la population	1 pour 387 000	1 pour 344 000	1 pour 281 000	1 pour 258 000	1 pour 258 000	1 pour 200 000

L'objectif pour 2012 étant d'avoir une couverture de la Bretagne, avec 1 conseiller pour 200 000 habitants (le ratio est établi sur la base de la population municipale au 1/1/2006 source INSEE)

Indicateur 2 : Taux de développement de l'éolien en Bretagne

Cet indicateur (de contexte) vise à évaluer la progression de l'éolien en Bretagne. Il est aussi corrélé pour partie à la réalisation du schéma éolien régional. Il est basé sur l'évolution de la puissance éolienne installée en Bretagne.

	2005/2006 réalisation	2007 réalisation	2008 réalisation	2009 réalisation	2010 prévision	2020* cible
Taux de réalisation du schéma éolien	100 MW	250 MW	400 MW	950 MW	1 100 MW	1800 MW
(* 2020 : échéance européenne de production de 20 % d'énergie nouvelle et de réduction des gaz à effet de serre d'au moins 20% ; échéance du pacte électrique breton)						

A titre illustratif, 1MW éolien produit environ 2200 MWh/an, soit environ 220 tonnes de CO₂ évités (hyp : 1kWh génère environ 100g de CO₂). Ce sont donc 88 000 tonnes de CO₂ qui ont été évitées par la production de 2008.

Indicateur 3 : Nombre d'opérations contribuant à l'autonomie énergétique des îles bretonnes

Cet indicateur vise à connaître la prise en compte de la maîtrise de l'énergie dans le développement des îles bretonnes. Il est calculé sur le nombre d'opérations soutenues par le Conseil Régional de Bretagne.

	2007 réalisation	2008 réalisation	2009 réalisation	2010 prévision	2011 prévision
Nombre d'opérations contribuant à l'autonomie énergétique des îles bretonnes	2 (Sein et Kéménès)	3 Ouessant, Molène et Hoëdic lancées	3 Poursuite de Ouessant, Molène, Hoëdic et programme régional sur les îles du Ponant	4 Poursuite de Ouessant, Molène, Hoëdic + opération de communication Molène, Ouessant, Sein et Hoëdic	programme régional sur les îles du Ponant



Indicateur 4 : Puissance de chaufferie bois-énergie installée

Cet indicateur vise à évaluer le développement de la filière bois énergie et son impact dans la réduction d'émission de gaz à effet de serre. Pour mémoire l'objectif du Plan Bois Energie Bretagne pour 2007-2013 est de 100 MWth.

	2005/2006 réalisations	2007 Réalisations cumulées	2008 Réalisations cumulées	2009 Réalisations cumulées	2010 (attente chiffre AILE)	2013 attendues
Puissance de chaufferie bois-énergie installée	38 MW	48 MW	62 MW	91 MW*	(attente chiffre AILE)	100 MW

* dont 4,6 MW au titre du fonds chaleur

En conclusion, je vous propose sur le programme 612 «Développer une politique durable de l'énergie et intégrer les enjeux climatiques » :

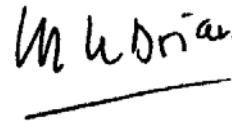
- > d'ouvrir une autorisation de programme de 3 600 000 € au titre de l'exercice 2011 ;
- > d'ouvrir une autorisation d'engagement de 1 825 000 € au titre de l'exercice 2011 ;
- > d'inscrire un crédit de paiement d'investissement de 4 400 000 € ;
- > d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement de 1 715 000 € ;

La ventilation de ces crédits par chapitre budgétaire figure conformément au cadre comptable en annexes 1 et 2.

- > de financer l'ensemble des dossiers éligibles aux aides régionales 2009 et reçus avant le 31 décembre 2010 selon les modalités de la convention 2010 avec l'ADEME,
- > de donner délégation à la Commission permanente du Conseil régional pour :
 - décider du choix des opérations à financer,
 - décider des modalités d'intervention de la Région sur la base des principes arrêtés dans le présent rapport,
 - affecter l'autorisation de programme et l'autorisation d'engagement ouvertes au budget,
 - autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention annuelle 2011 avec l'ADEME et l'Etat le cas échéant,

- autoriser le Président du Conseil régional à signer les accords-cadres et conventions relatifs à des opérations spécifiques multi-partenariales sur l'énergie, le climat, les déchets ;
- autoriser le Président du Conseil régional à signer les accords-cadres et conventions relatifs à des opérations spécifiques multi-partenariales dans le cadre du pacte électrique breton
- autoriser le Président du Conseil régional à déposer des demandes de certificats d'économie d'énergie selon les modalités de la loi du 13 juillet 2005,
- autoriser le Président du Conseil régional à signer les marchés et/ou conventions d'acquisition et/ou de mise à disposition de données avec les organismes propriétaires de ces données

Le Président,



Jean-Yves LE DRIAN

Programme n° 613

> Favoriser les aménagements durables

Le bilan réalisé par l'Université Rennes 2 (laboratoire COSTEL) pour le compte des agences d'urbanisme de Bretagne fait état d'un doublement des surfaces artificialisées en 20 ans, alors même que la population bretonne n'a augmenté que de 11 % dans le même temps. Ce bilan suffit à confirmer le fait que la tendance actuelle n'est pas tenable pour l'équilibre de nos territoires, tant en ce qui concerne la préservation des ressources naturelles et agricoles que pour la préservation de la qualité de vie des bretons.

Il s'agit donc d'aménager et d'urbaniser autrement. Dans ces domaines, la Région dispose notamment de deux outils dans lesquels elle est impliquée de manière différente, mais qui contribuent tous deux à promouvoir des aménagements durables : il s'agit du dispositif Eco-FAUR que la Région porte seule, et du dispositif Bretagne Qualiparc, qu'elle pilote en partenariat avec les quatre départements bretons. Le regroupement de ces deux dispositifs dans une même ambition traduit la volonté régionale d'en rapprocher les contenus et d'en faire de véritables outils de référence pour la politique de l'institution régionale en faveur des collectivités et des acteurs bretons dans le domaine de l'aménagement.

S'agissant du dispositif Eco-FAUR, en dehors de la politique régionale territoriale, il est l'un des dispositifs ciblés en direction des communes qui permettent d'établir et de garder un lien technique et institutionnel à cet échelon géographique. Cette politique a pour objectif de

- répondre aux défis environnementaux majeurs auxquels nos sociétés sont confrontées (climat, biodiversité,...)
- répondre concrètement aux attentes des collectivités de plus en plus conscientes de la nécessité d'urbaniser autrement
- participer à l'effort institutionnel commun vis à vis du développement durable.

Peuvent bénéficier des aides de la Région au titre du dispositif EcoFAUR toutes les communes et les EPCI, soit au titre de l'aide aux études préalables indépendantes de l'appel à projets, soit dans le cadre d'une procédure d'appel à projets pour les opérations elles-mêmes. Dans le cadre de l'appel à projets, les collectivités sont amenées à apporter des réponses techniques à tout ou partie des 13 cibles inventoriées qui

- invitent à la réflexion, à la concertation et à l'innovation,
- constituent une grille de lecture des projets au regard des objectifs de développement durable,
- ont une résonance différente pour chacun des trois grands types de projets éligibles à l'Eco-FAUR que sont les équipements et bâtiments publics, les espaces publics ou projet paysage, les nouveaux quartiers, ou la réhabilitation ou la redensification de quartiers existants.

En ce qui concerne les études stratégiques et pré-opérationnelles, celles présentées par les communes pour un soutien financier ne sont pas tenues à ce jour de respecter un cahier des charges quant à leur contenu et à la démarche développée. Il est clair qu'aujourd'hui l'accompagnement des collectivités en amont de leurs projets doit se faire dans le respect d'un minimum d'objectifs qui visent notamment à les inviter à avoir une approche globale dans leur réflexion d'aménagement. Cet accompagnement devrait se traduire par un cahier des charges qui intègre les attentes de la Région, par rapport à ses différentes politiques (foncière, transport, eau, espace naturel et biodiversité, tourisme et patrimoine,...). C'est également l'occasion d'établir une méthodologie d'accompagnement de cette démarche globale, pour leur permettre d'avoir une cohérence dans le déroulement et la succession des différentes étapes d'un processus d'aménagement de leur territoire.

Cette nouvelle approche nécessitera une plus grande proximité avec les communes ou leur groupement tant au plan géographique, pour être au plus prêt des territoires concernés, qu'au plan institutionnel pour être le plus en amont possible des réflexions.

Pour ce qui concerne le soutien aux investissements, il se traduit dans le dispositif Eco-FAUR sous forme d'un appel à projets, dont le premier a été lancé en 2005, établi avec la volonté de faire émerger des projets et des approches innovantes dans les trois domaines ciblés. Ce dispositif est unique en France et est apprécié par de plus en plus de communes et collectivités bretonnes.

Le bilan des derniers appels à projets qui montre un certain palier dans la qualité des projets, l'entrée en vigueur de nouvelles réglementations, consécutives ou non au Grenelle de l'environnement (réglementation thermique, trame verte/trame bleue, ...), la sensibilisation de plus en plus grande des élus au développement durable, avec toutes les réserves qu'il convient néanmoins d'émettre sur ce point,... conduisent à adapter ce dispositif au nouveau contexte et à définir le cadre de ce qui pourrait être un « Ecofaur 2 » Il devra jouer un nouveau rôle d'aiguillon, c'est à dire éco-conditionner les aides de façon plus ferme, notamment sur des aspects que sont l'énergie, la santé et la biodiversité.

S'agissant du dispositif Bretagne Qualiparc, la Région, qui le pilote depuis 2006 en partenariat avec les quatre Conseils généraux, est particulièrement attachée à la qualité et au développement maîtrisé des zones d'activités bretonnes. La qualité de ces espaces constitue en effet un facteur déterminant d'attractivité du territoire et participe pleinement à l'objectif d'une gestion maîtrisée du foncier.

Bretagne Qualiparc est une démarche d'amélioration continue qui dispose depuis 2008 d'un nouveau référentiel qui porte pour l'essentiel sur les points suivants :

- l'élargissement du périmètre de réflexion à l'échelle du SCOT ou du Pays, pour mieux articuler le projet avec les politiques développement économique, déplacement, habitat... mises en œuvre sur le territoire ;
- le renforcement des exigences concernant la qualité urbaine des projets ;
- l'attention renforcée concernant la gestion économe du foncier, des ressources naturelles, la maîtrise de l'énergie et la protection de la biodiversité ;
- la meilleure prise en compte des besoins des entreprises et des salariés.

Le programme d'actions 2011 pourra s'articuler autour de deux axes principaux :

- la poursuite des actions engagées en 2010 concernant le pilotage, l'animation du dispositif (préparation et animation des comités de pilotage et comités techniques) et le volet communication.
- le développement de nouveaux axes de travail pour accompagner les maîtres d'ouvrage face aux enjeux du développement durable sur les parcs d'activités.

Le référentiel Qualiparc et le cahier des charges de l'appel à projet Eco-FAUR présentent de très fortes similitudes qui conduisent à une convergence naturelle et un rapprochement pertinent. C'est cette logique de cohérence qui sera mise en œuvre de manière opérationnelle au cours de l'année 2011, dans le cadre des réflexions menées sur le rapprochement et le renforcement mutuel des deux dispositifs. Des propositions seront soumises à votre vote courant 2011.

> Objectifs

Le programme s'articule autour des objectifs suivants :

I.	Développer une culture de qualité environnementale globale et accompagner les projets	
	<i>I.1</i>	<i>Accompagner les collectivités et les porteurs de projets</i>
	<i>I.2</i>	<i>Développer une culture de l'aménagement durable</i>
II.	Soutenir les projets territoriaux d'aménagement durable	

> Actions par objectif

I Développer une culture de qualité environnementale globale et accompagner les projets

I-1. Accompagner les collectivités et les porteurs de projets

Le Conseil régional maintiendra son soutien aux études stratégiques et pré-opérationnelles en amont des projets des collectivités, selon les modalités actuelles, à savoir un soutien à l'ingénierie des projets, à l'exclusion de la prise

en compte des études réglementaires avec une aide de 50% du coût total HT de l'étude comportant 2 niveaux de plafond par bénéficiaire (communes, communes associées, EPCI) :

- 50 000 € pour les études à caractère stratégique et prospectif (développement de la collectivité à long terme avec une vision globale)
- 30 000 € pour les études opérationnelles (relation directe avec les futurs projets Eco-FAUR)

Pour ce qui concerne le dispositif Bretagne Qualiparc, le Conseil Régional continuera d'en assurer le pilotage, en lien avec ses partenaires que sont les conseils généraux. Ce dispositif, qui bénéficie d'une notoriété qui dépasse largement le territoire breton, mérite d'être poursuivi sur le fond, mais nécessite d'être revisité sur la forme.

La révision du référentiel effectué en 2008 a permis une harmonisation et une clarification de la démarche ; elle doit aujourd'hui se poursuivre par un travail complémentaire d'accompagnement de projets innovants qui permettront d'enrichir collectivement la démarche. C'est tout l'intérêt du rapprochement engagé avec les réflexions sur l'évolution de l'Eco-FAUR, et qui sera poursuivi.

Dans le même objectif de partage et de consolidation des expériences, il paraît utile de renouveler l'adhésion au réseau national PALME, réseau qui regroupe les collectivités engagées dans une démarche de qualité sur les parcs d'activités. L'adhésion à ce réseau permet de participer à une réunion thématique mensuelle, d'échanger sur les pratiques et difficultés rencontrées et de bénéficier de la base de données des expériences nationales. Les Universités de ce réseau ainsi que leur assemblée générale se tiendront en Bretagne en 2011 et seront un moment privilégié d'échanges.

Le travail de communication nécessaire à l'appropriation des objectifs de la démarche se poursuivra avec la réalisation d'outils méthodologiques (guides, fiches techniques) et d'actions de communication (lettre d'information, communiqué de presse, mise à jour du dossier Qualiparc sur le site internet).

Le développement des parcs agréés se poursuivra sur l'année 2011 par la conduite d'audits, ainsi que le renouvellement des agréments en cours, avec l'appui en cas de besoin d'un prestataire extérieur. Dans une démarche d'amélioration et de meilleure connaissance du dispositif Bretagne Qualiparc, un argumentaire détaillé à destination d'adhérents potentiels sera élaboré, et quelques sites pilotes seront sélectionnés sur l'année 2011 afin d'apporter des idées novatrices en terme d'aménagement notamment sur les thématiques telles que l'économie de l'espace, la gestion de l'énergie, la santé, les bâtiments bioclimatiques.

I-2 Développer une culture de l'aménagement durable

Sur ce volet, la poursuite et le renforcement des actions antérieures paraît indispensable pour pouvoir développer largement une culture de l'aménagement durable en lien avec les porteurs et les concepteurs de projets. Notre intervention s'organisera autour des principales actions suivantes :

- la poursuite du soutien à l'association BRUDED, pour lui permettre notamment de renforcer le conseil et l'assistance aux communes en amont des projets d'aménagement et d'équipement, et d'organiser des visites de réalisations exemplaires, des rencontres des ateliers techniques régionaux sur des thématiques développement durable, et de contribuer à la réflexion sur les évolutions à accompagner en matière d'aménagement durable,
- l'accompagnement de la restructuration des actions des professionnels de la construction, dans la continuité de l'étude des besoins engagée en 2010 qui doit permettre structurer un véritable centre de ressources techniques pour les entreprises susceptible d'intégrer à court terme notamment le portage de labels de type Effinergie et répondre ainsi à la demande croissante des collectivités locales en terme de construction durable,
- la mise en œuvre d'un outil numérique d'information mutualisée relatif aux projets d'urbanisme et d'aménagement durable en Bretagne (plate forme d'information, d'échanges d'expériences, d'évaluation...),
- la poursuite de la réflexion sur le développement de l'assistance régionale auprès des collectivités le plus en amont possible, en lien avec les acteurs du territoire déjà intervenants sur ce sujet (Bruded, CAUE, Maison de l'Architecture de Bretagne, agences d'urbanisme, agences locales de l'énergie, services des conseils généraux, techniciens des PNR, des pays,...)
- le soutien aux manifestations et rencontres à caractère régional axées sur ces thématiques

- la poursuite des réunions départementales sur les thématiques liées à la qualité des parcs d'activités.

Un dispositif de concertation avec les maîtrises d'œuvre sera mis en place afin de promouvoir les cibles de l'Eco-FAUR dans tout projet, ainsi que des actions de concertation avec des opérateurs technologiques de la filière écologique pour mesurer les atouts, difficultés et conditions de mise en œuvre des processus.

La culture de l'aménagement durable devra aussi se développer en interne au travers de la définition d'un éco référentiel applicable sur l'ensemble des projets financés dans les Contrats de Pays et de la formation des personnes accompagnant les maîtres d'ouvrage ou instruisant les demandes financières. Une assistance à maîtrise d'ouvrage pourra être mobilisée pour finaliser l'éco référentiel « aménagement durable ».

II - Soutenir les projets territoriaux d'aménagement durable

En attente de la refonte du dispositif Eco-FAUR, tel que cela a été évoqué ci-dessus, et qui fera l'objet d'une présentation à la session de juin 2011, le Conseil régional engagera début 2011 les projets lauréats de l'appel à projets 2010 en cours d'instruction selon les modalités 2010, à savoir un soutien à la réalisation des projets dans les 3 catégories :

- équipements et bâtiments publics,
- espaces publics et projets paysage,
- réhabilitation ou création de nouveaux quartiers ou redensification de quartiers existants.

L'aide régionale sera plafonnée à 100 000 € par bénéficiaire (communes, communes associées, EPCI) sur 3 ans et ne pourra être inférieure à 10 000 €. Le taux d'intervention de la Région sur les travaux varie de 15 à 30% du coût total HT selon la catégorie.

> Eléments d'analyse du programme

Avertissement :

Les éléments d'analyse du programme ont pour objectif d'apporter une première information sur les résultats constatés et attendus des actions engagées par la Région. Ils n'ont pas vocation à évaluer l'ensemble d'une politique régionale. La valeur des indicateurs présentés ci-dessous n'est essentiellement porteuse de sens que comparée à elle-même c'est-à-dire dans le temps. S'agissant d'une démarche innovante de type Lolf (loi organique relative aux lois de finances, applicable à l'Etat depuis seulement 2006) et volontaire, la sélection des indicateurs, leur présentation et leur calcul sont susceptibles de subir des modifications.

Dans le cadre de la révision du dispositif, certains indicateurs (démocratie participative et/ou implicative, performance thermique relevant des normes minimales de la RT 2012, non usage de l'électricité pour le chauffage dans le cadre de la politique régionale de maîtrise de la MDE/ ou compensation équivalente de la consommation par énergies renouvelables, densification minimale de x logements /ha, non appel aux bois exotiques sont rendus obligatoires. Les dossiers ne respectant pas ces clauses ne pourront prétendre à subvention dans le cadre du dispositif Eco FAUR.

Indicateur 1 : Evolution du niveau de qualité globale des projets (année d'appel à projet)

Commentaire : cet indicateur vise à s'assurer de la progression de la réussite des maîtres d'ouvrage à l'appel à projet annuel. L'indicateur est calculé à partir du nombre de projets retenus parmi les projets éligibles.

	2005 réalisation	2006 réalisation	2007 réalisation	2008 réalisation	2009 réalisation	2010 Prévision
Nombre de projets éligibles	190					
Nombre de projets retenus	77	107	76	74		EC
Part des projets retenus parmi les projets éligibles (%)	75 %	% 71	63 %	76 %		Cible 80 %

	2008 Réalisation	2009 cible	2010 cible
Taux de projets retenus	76 %	80 %	80 %
Taux des projets ayant bénéficié d'un AMO retenus	89 %	100 %	100 %
Impact de l'AMO sur le taux de projets retenus (écart en points)	+ 13 pts	+20 pts	+20 pts

Indicateur 5 : Taux de parcs d'activités Bretagne Qualiparc

Cet indicateur vise à mesurer la prise en compte du dispositif Bretagne Qualiparc dans les zones d'activités bretonnes. Il permettra d'en voir l'évolution. L'indicateur est calculé à partir du nombre total de zones d'activités (zones Qualiparc / totale zones d'activités*)

	2006 réalisation	2007 réalisation*	2008 réalisation	2009	2010
Taux de parcs d'activités Bretagne Qualiparc	?	260/1500 (17%)	320/1500 (21%)	359/1500 (23%)	385/1500 (26%)

Indicateur 5 bis : Nombre de parcs d'activités agréés Bretagne Qualiparc après audit :

Cet indicateur permet de mettre en avant la reconnaissance de la démarche engagée par la collectivité sur un parc d'activités. L'agrément Bretagne Qualiparc est délivré après audit sur site et validation par le comité technique régional. L'audit est possible une fois que les travaux d'aménagement sont terminés et les entreprises installées sur le parc. Il s'agit d'inscrire le parc d'activités dans une gestion pérenne.

L'agrément se traduit par la signature d'une charte (entre les partenaires de Bretagne Qualiparc et la collectivité) et la pose d'un panneau (ou sticker) à l'entrée du parc. La collectivité peut ensuite utiliser le logo Qualiparc dans ses outils de communication. Une rencontre annuelle a lieu avec les entreprises et les partenaires du dispositif pour faire le point sur la vie du parc d'activités. L'agrément est délivré pour 3 ans.

	2009 réalisation	2010	2011
Nombre de parcs d'activités agréés Bretagne Qualiparc	14	23	Entre 5 et 10 /an

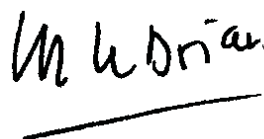
En conclusion, je vous propose sur le programme 613 « Favoriser les aménagements durables » :

- > d'ouvrir une autorisation de programme de 7 000 000 € au titre de l'exercice 2011 ;
- > d'ouvrir une autorisation d'engagement de 985 000 € au titre de l'exercice 2011 ;
- > d'inscrire un crédit de paiement d'investissement de 7 000 000 € ;
- > d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement de 985 000 € ;

La ventilation de ces crédits par chapitre budgétaire figure conformément au cadre comptable en annexes 1 et 2.

- > d'adopter les modalités d'intervention présentées pour chacune des actions ci- avant;
- > de donner délégation à la Commission permanente du Conseil régional pour :
 - décider du choix des opérations à financer,
 - affecter l'autorisation de programme et l'autorisation d'engagement ouvertes au budget,
 - approuver les conventions pluriannuelles et leurs avenants éventuels entre la Région et les associations de dimension régionale, au titre de la thématique de l'aménagement durable, et autoriser le Président du Conseil régional à les signer.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, reading "M. Le Drian", with a horizontal line underneath it.

Jean-Yves LE DRIAN

Programme n° 621

> Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages

> Objectifs

La Bretagne possède un patrimoine naturel de très grande valeur, et particulièrement diversifié, qui est un élément fort de son identité. Il contribue largement à l'image positive qu'elle souhaite développer. La région est riche de nombreux milieux d'intérêts écologiques et biologiques majeurs, tant en milieu terrestre qu'en milieu maritime, ainsi que d'espèces floristiques et faunistiques d'intérêt européen à très forte valeur.

Soumis à des pressions croissantes et multiples, l'équilibre biologique breton reste néanmoins précaire. L'impact de l'urbanisme et des aménagements sur les territoires est sensible, notamment sur la frange littorale.

Consciente de la fragilité des espèces et des espaces naturels, mis en exergue durant l'année 2010, « Année Internationale de la Biodiversité », la Région souhaite intensifier son action en faveur de la préservation de biodiversité sur l'ensemble du territoire. La valorisation du patrimoine naturel et la protection de la biodiversité constituent en effet une priorité pour l'attractivité du territoire régional et son développement économique durable.

La Région mettra en œuvre en 2011, dans le cadre du Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité, et en liaison étroite avec ses partenaires, son ambition en faveur de la préservation de la biodiversité et de la protection des espaces naturels emblématiques selon les priorités suivantes :

- La « stratégie régionale pour la préservation du patrimoine naturel de Bretagne » sera révisée et adaptée aux orientations nouvelles en matière de biodiversité. Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, saisi à cet effet, contribuera à établir avec la Région cette nouvelle stratégie en faveur de la préservation de la biodiversité et des paysages en Bretagne.
- Pleinement légitimée par les nouvelles compétences reconnues à la Région par les lois « Grenelle », la Région engagera, avec l'Etat, la réalisation du « schéma régional de cohérence écologique ». Ce chantier sera le moyen d'identifier la « trame verte et bleue » organisant et structurant la fonctionnalité des continuités écologiques en Bretagne pour la faune, la flore et les milieux naturels. La Région orientera, en cohérence avec cette démarche, son action en faveur de la préservation du patrimoine naturel dans le cadre de ses propres compétences, notamment en matière de création de Parcs Naturels Régionaux et des Réserves Naturelles Régionales - Espaces remarquables de Bretagne, avec en particulier la mise en place de l'armature du réseau des grands espaces naturels de Bretagne.
- La politique des parcs naturels régionaux (PNR) qui a connu une accélération en 2009-2010 avec le renouvellement du label du PNRA pour 12 ans, mais aussi l'avis favorable de la commission d'enquête pour la création d'un nouveau PNR sur le Golfe du Morbihan qui pourrait voir le jour fin 2011. Avec un troisième projet, en émergence sur la Côte d'Emeraude et la Vallée de la Rance, la politique régionale des parcs Naturels Régionaux est appelée à devenir entre autres, l'un des leviers opérationnels de la Gestion Intégrée de la Zone Cotière et de la lutte contre le réchauffement climatique.

Par ailleurs la Région poursuivra son action en faveur des connaissances naturalistes, à travers le développement de l'observatoire régional du patrimoine naturel et son appui au Conservatoire botanique Armoricaire de Brest. Elle développera sa politique en faveur des actions d'éducation à l'environnement tout en proposant au tissu associatif breton de mieux structurer son organisation et ses contributions à travers un projet de création d'une Fédération Régionale des Associations de Protection de l'Environnement.

A ce titre, le programme 621 propose les actions suivantes :

I.	Contribuer aux actions de planification et dynamiser les réseaux	
	I-1.	<i>Soutenir les programmes d'inventaires et d'amélioration de la connaissance naturaliste</i>
	I-2.	<i>Accompagner la mise en œuvre de la fonctionnalité des milieux écologique par la</i>

		<i>planification</i>
II.	Développer les politiques territoriales de préservation des espaces et des espèces	
	<i>II-1.</i>	<i>Favoriser le maillage régional des espaces naturels et la préservation des espèces</i>
	<i>II-2.</i>	<i>Développer les parcs naturels régionaux</i>
	<i>II-3.</i>	<i>Intégrer les dimensions paysagères</i>
III.	Promouvoir l'éducation à l'environnement et au patrimoine naturel	
	<i>III-1.</i>	<i>Soutenir l'éducation et la sensibilisation à l'environnement</i>
	<i>III-2.</i>	<i>Développer l'information environnementale</i>

> Actions par objectif

I. Contribuer aux actions de planification et dynamiser les réseaux

I.1 – Soutenir les programmes d'inventaires et d'amélioration de la connaissance naturaliste

La réalisation de la trame verte et bleue est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national et régional pour que les espèces animales et végétales puissent circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer, en d'autres termes assurer leur survie. Le maintien de la biodiversité est en effet structurant pour l'activité humaine: qualité des eaux, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie, ...

Pour mettre en oeuvre une stratégie en faveur de la préservation des fonctionnalités écologiques, le Conseil régional s'appuiera sur l'expertise du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN). Les initiatives que prendra le Conseil régional en 2011, et les soutiens qu'il accordera en matière de connaissance naturaliste, tiendront prioritairement compte des réflexions et propositions de cette instance.

La Région accompagnera en 2011 le développement de l'observatoire régional de la biodiversité porté par le GIP « Bretagne Environnement », dont notamment la montée en puissance du site internet Biodiversité-Bretagne.org. Nous soutiendrons également, dans le cadre des programmes du CPER 2007-2013, les actions d'inventaires naturalistes, conduites par le Conservatoire botanique armoricain de Brest, par notre participation statutaire au syndicat mixte du Conservatoire.

I.2 – Accompagner la mise en oeuvre de la fonctionnalité des milieux écologique par la planification

La mise en oeuvre de la Trame Verte et Bleue (TVB) et du schéma régional de cohérence écologique en Bretagne (SRCE), à travers les enjeux induits en matière de préservation de la biodiversité et d'aménagement du territoire, sont en lien direct avec les compétences et nombre de politiques et de grands projets portés par la Région. La TVB trouve son expression opérationnelle et sa portée juridique à l'échelle des SCoT et des PLU. Elle constitue, de ce fait, un sujet d'intérêt prioritaire notamment pour le réseau régional des SCoT. La TVB constitue la première thématique de travail de ce réseau avec une animation technique portée par la Région.

En accompagnement du cadrage stratégique constitué par l'élaboration concertée du SRCE, la Région apportera un appui d'ordre méthodologique afin que les futures orientations du SRCE puissent être prises en compte à l'échelle locale (appropriation de l'enjeu TVB, déclinaison au sein des documents d'urbanisme).

II. Développer des politiques territoriales de préservation des espaces et des espèces

II.1 – Favoriser le maillage régional des espaces naturels et la préservation des espèces

- *Soutien aux projets de Contrats nature*

La politique des « Contrats nature », qui vise à accompagner les actions pour préserver et valoriser les milieux naturels, concerne les collectivités locales et les associations. Ces contrats permettent de soutenir, des projets locaux de restauration, de gestion et de valorisation de milieux naturels reconnus.

En 2011, La Région ciblera les projets de Contrats nature sur les thèmes de la préservation de la trame verte et bleue et de la connaissance des zones humides et du bocage.

La Région propose au titre de cette politique deux types de contrats :

- *les "contrats nature thématiques"*, qui traitent de programmes pluriannuels de connaissance des espèces et des milieux naturels continentaux ou maritimes appréhendés à l'échelon régional. Pour ce type de contrat, le financement par la Région est plafonné à 50 % du coût HT ou TTC de l'opération, suivant que le bénéficiaire récupère ou non la TVA. L'aide maximale de la Région est portée à 120 000 € sur une durée de quatre ans au plus. Les contrats nature thématiques sont également ouverts à la veille écologique liée au changement climatique. Les connaissances scientifiques acquises par le maître d'ouvrage en fin de contrat doivent être systématiquement consignées sous forme d'un document de synthèse afin d'en permettre la vulgarisation sous la forme de publications dans la collection "les Cahiers naturalistes de Bretagne".
- *les "contrats nature territoriaux"*, ont comme objectif la connaissance et la préservation de biotopes naturels localisés. Pour ce type de contrat, le financement par la Région est plafonné à 60 % du coût TTC ou HT de l'opération, suivant que le bénéficiaire récupère ou non la TVA. L'aide maximale de la Région s'élève à 75 000 € sur une durée de quatre ans au plus.

La Région met à disposition des petites communes, des structures intercommunales et des associations une aide qui permet aux maîtres d'ouvrage potentiels de bénéficier d'un soutien financier pour la prise en charge des études et de l'ingénierie nécessaire à la préparation des projets de Contrats nature et d'Opérations Grands Sites tout particulièrement.

Ce financement régional est plafonné à 50 % du coût TTC ou HT des études, suivant que le bénéficiaire récupère ou non la TVA, la subvention maximale de la Région s'élevant à 8 000 € pour les communes et associations et 15 000 € pour les structures intercommunales

- *Soutien aux opérations grands sites*

Les 6 « Opérations Grands Sites » (Pointe du Raz, Baie du Mont Saint-Michel, Gâvres-Quiberon Ploumanac'h, Caps Erquy et Fréhel et Basse Vallée de L'Oust) conduites par le Conseil régional de Bretagne et l'Etat portent sur des actions de protection et de mise en valeur de ces grands ensembles naturels bretons. Ces sites sont soumis à une fréquentation touristique croissante, qui nécessite des aménagements et des dispositifs d'accueil adaptés, pour la préservation des espaces naturels concernés.

Le taux maximal d'intervention de la Région pour cette politique des Grands Sites est plafonné à hauteur de 30% du coût HT ou TTC des opérations en investissement, selon le statut juridique des maîtres d'ouvrage. Pour le fonctionnement, cette aide est fixée à hauteur de 30% et ne porte que sur deux postes maximum par sites.

- *Soutien aux espaces remarquables de Bretagne (Réserves naturelles régionales)*

La Région Bretagne offre la possibilité de créer, dans le cadre de ses compétences en matière d'environnement, des Réserves naturelles régionales.

Labellisée « Espace remarquable de Bretagne », une réserve est un outil réglementaire qui a comme objectif premier de protéger les sites présentant un intérêt écologique ou géologique d'intérêt régional, en pleine complémentarité avec les autres actions de protection du patrimoine naturel.

Le classement d'un site en Réserve naturelle régionale qui vaut pour 6 ans, est fondé sur une démarche de partenariat avec les acteurs locaux, dont les propriétaires.

La mise en oeuvre d'une réserve naturelle régionale est assurée par un partenariat financier sous la forme d'une convention passée entre la Région et le gestionnaire, avec un taux maximal de participation de la Région de 80% des dépenses d'investissement et de fonctionnement, avec un plafond d'aide de 120 000 euros par site sur six ans.

Le Conseil régional a déjà classé six réserves naturelles régionales : les landes de Lan bern et le sillon de Talbert dans les Côtes d'Armor, le marais de Sougeal en Ille et vilaine, les landes du Cragou dans le Finistère, l'étang du Pont de fer et les étangs du Loc'h dans le Morbihan. De nouveaux projets de classement seront étudiés en 2011, notamment une réserve naturelle régionale géologique en presqu'île de Crozon dans le Finistère.

- *Soutien au Conservatoire du littoral*

Dans le cadre du Schéma régional du patrimoine naturel, le littoral breton constitue une priorité forte. Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL) est un acteur majeur pour la protection des sites naturels emblématiques et non bâtis côtiers.

Dans le cadre de la convention 2007-2013, le partenariat entre la Région et le CELRL s'est confirmé en 2009, en particulier sur le volet aide aux acquisitions. En 2011, il est prévu de poursuivre ce partenariat en tant qu'outil de traduction des politiques régionales.

- *Soutien au programme poissons migrateurs*

Les quatre fédérations départementales pour la pêche et la protection du milieu aquatique en Bretagne, se sont engagées dans le contrat de projets Etat- Région 2007-2013, afin de mettre en place un programme en faveur des poissons migrateurs. Ce programme est soutenu par les Conseils généraux et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Il permet de mettre en oeuvre des actions en faveur des « grands migrateurs » (saumons et anguilles), dans le cadre la directive cadre sur l'eau avec une approche intégrée aux SAGE.

La Région finance dans ce programme les ouvrages de franchissement et les passes à poissons qui relèvent prioritairement de son patrimoine, ainsi que le suivi scientifique des espèces.

Le taux maximal d'intervention de la Région est plafonné à hauteur de 30% du coût HT ou TTC des opérations, suivant que le bénéficiaire récupère ou non la TVA. L'animation du programme fait l'objet d'une subvention annuelle forfaitaire d'un montant de 22 500 euros TTC.

II.2 – Développer les Parcs Naturels Régionaux

Depuis 1975, les Parcs naturels régionaux relèvent, dans le cadre de la loi, de la compétence des Régions qui ont l'initiative des procédures de création des parcs et de renouvellement de leur classement par l'Etat. Nourrissant une forte ambition pour ses territoires, la Région accompagne actuellement le Parc naturel régional d'Armorique et deux projets de Parc naturels régionaux : le Golfe du Morbihan et la Rance-Côte d'Emeraude.

Ces Parcs Naturels Régionaux constituent, de fait, des territoires privilégiés pour une mise en oeuvre effective de la gestion intégrée des zones côtières. Les Parcs Naturels Régionaux ont pour mission d'être les moteurs de la préservation de la biodiversité régionale et de forger l'armature du réseau des espaces naturels majeurs de Bretagne. Les Parcs naturels régionaux ont également pour objectif "*de conduire des actions expérimentales ou exemplaires*" (art R 333-1 du Code de l'environnement). Dans ce cadre, la Région entend encourager leurs initiatives, tout particulièrement en faveur de la gestion de la trame verte et bleue.

Pour ce qui concerne le Parc Naturel Régional d'Armorique, après le renouvellement de son label, l'année 2011 sera consacrée à la mise en oeuvre opérationnelle de la nouvelle charte 2009-2021 et à la signature du premier contrat de parc. A travers les orientations prioritaires que cette charte développe, le Conseil régional s'attachera à positionner ce territoire comme échelon d'expérimentation d'actions volontaristes sur le paysage, l'anticipation du changement climatique ou les actions de développement territorial. Le Conseil régional soutiendra le programme d'actions du PNRA dans le cadre de sa participation statutaire au syndicat mixte.

La Région assurera parallèlement un appui technique et financier à la procédure de création et aux actions de préfiguration des deux projets de P.N.R Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan et Parc Naturel Régional de la Rance Côte d'Emeraude.

A la suite de la procédure de consultation en cours, le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan pourrait être classé en 2011, et permettre ainsi de travailler activement sur ce territoire à l'équilibre entre activités économiques et préservation des formidables éléments de patrimoine environnemental et de biodiversité, au regard des potentialités pour un développement équilibré de ce territoire. Là encore, ce territoire doit permettre d'expérimenter de nombreuses mesures d'adaptation au changement climatique, de gestion intégrée de la zone côtière, d'action ciblées sur la thématique de l'urbanisme équilibré. L'année 2011 sera consacrée à l'installation du syndicat mixte de gestion et l'émergence du programme d'actions opérationnel.

II.3 – Intégrer les dimensions paysagères

Le Conseil régional soutient, dans le cadre du CPER, l'édition d'ouvrages de référence sur la connaissance des paysages, sous la forme d'une collection régionale d'atlas départementaux du paysage. Après l'atlas du Morbihan qui sera édité en 2011, il est proposé de préparer l'atlas des Côtes d'Armor et du Finistère avant de poursuivre ce chantier avec l'Ille-et-Vilaine.

Par ailleurs, La Région Bretagne éditera en 2011 une carte des unités paysagères de Bretagne réalisée en collaboration avec l'université de Rennes 2.

Une démarche expérimentale d'observatoire du paysage à l'échelle du projet de Parc Naturel Régional de la Rance côte d'Emeraude et du Pays de St Brieuc sera accompagnée en 2011.

III. Promouvoir des actions d'éducation à l'environnement et au patrimoine naturel.

III .1 Soutenir l'éducation et la sensibilisation à l'environnement.

Le plan régional pluriannuel d'actions pour l'éducation à l'environnement signé par la Région en 2005 repose sur un regroupement partenarial porté par le collectif associatif REEB (Réseau pour l'éducation à l'environnement en Bretagne) et associant les partenaires institutionnels (Etat, Région, Départements). Il a pour ambition de favoriser l'organisation des acteurs intervenant dans ce domaine, de diversifier les publics et de renforcer la connaissance et la recherche en matière d'éducation à l'environnement.

Dans ce cadre, la Région poursuivra en 2011 son intervention sur les thématiques prioritaires d'intérêt régional, pour la sensibilisation et pour l'éducation environnementale en s'appuyant sur deux outils privilégiés :

- les contrats pluriannuels d'objectifs avec les associations régionales,
- les appels à projets spécialisés, destinés aux associations (taux d'intervention maximal de 30% du coût TTC). Les thèmes de la préservation du littoral, du changement climatique, de la continuité écologique (bocage, zones humides, ...) seront proposés en 2011.

La Région souhaite également accompagner en 2011 le tissu associatif breton dans son projet de création d'une Fédération Régionale des Associations de Protection de l'Environnement.

III .2 – Développer l'information environnementale

Dans le cadre de son action en faveur d'une meilleure diffusion de l'information environnementale auprès d'un large public, la Région apportera son concours à des organismes régionaux ou à des associations, pour l'organisation de colloques sur ce thème en Bretagne. La Région se réserve également la possibilité d'organiser dans le cadre du suivi du schéma régional du patrimoine naturel, une conférence régionale du patrimoine naturel et de la biodiversité.

Par ailleurs, La collection intitulée «Les Cahiers naturalistes de Bretagne» permet de vulgariser et de diffuser de l'information environnementale à caractère scientifique, sur un certain nombre de thèmes du patrimoine naturel. La Région a contribué à soutenir à travers sa politique de « Contrats nature thématiques » cette collection. Huit numéros sont déjà parus. Deux nouveaux ouvrages seront édités en 2011: l'un portera sur «les requins en Bretagne» et l'autre sur « les espèces invasives terrestres ».

> Eléments d'analyse du programme

Avertissement :

Les éléments d'analyse du programme ont pour objectif d'apporter une première information sur les résultats constatés et attendus des actions engagées par la Région. Ils n'ont pas vocation à évaluer l'ensemble d'une politique régionale. La valeur des indicateurs présentés ci-dessous n'est essentiellement porteuse de sens que comparée à elle-même, c'est-à-dire dans le temps. S'agissant d'une démarche innovante de type Lof (loi organique relative aux lois de finances, applicable à l'Etat depuis seulement 2006) et volontaire, la sélection des indicateurs, leur présentation et leur calcul sont susceptibles de subir des modifications.

Indicateur 1 : Superficie des territoires concernés par les politiques régionales de protection de la nature

Cet indicateur vise à estimer l'importance des espaces naturels gérés avec le concours de la Région, dans le cadre des Parcs naturels régionaux classés et en projet, des Réserves naturelles régionales, des Contrats nature, des Opérations Grands Sites.

En ha cumulés	2008 réalisation	2009 réalisation	2010 réalisation	2011 prévision	2012 cible
Contrats nature (ha)	4890	4916	4500	4500	4500
Espaces remarquables de Bretagne (ha)	962	962	1500	1800	1800
Opérations Grands Sites (ha)	6000	6000	6000	6000	6000
Parcs Naturels Régionaux	190300	290000	290000	290000	290000

(et projets de PNR) (ha)					
Superficie totale	202152	301878	302000	302300	302300

Financements concernés AP+AE	2008 réalisation	2009 réalisation	2010 réalisation	2011 prévision	2012 cible
Contrats nature	461 801	427 988	287 000	300 000	300 000
Espaces remarquables de Bretagne	54 623	147 949	200 000	220 000	240 000
Opérations Grands Sites	280 000	210 00	20 250	50 000	50 000
Parcs Naturels Régionaux (et projets de PNR)	951 661	1 063 234	1 241 000	1 300 000	140 0000
Total financements	1 748 085	1 660 171	1 748 000	1 870 000	1 990000

Indicateur 2 : Evolution des réserves naturelles régionales en nombre

Cet indicateur vise à suivre les mesures de protection réglementaire du patrimoine naturel mises en oeuvre par la Région en application de sa politique des « Réserves naturelles régionales - espaces remarquables de Bretagne » classées.

Nombre cumulé	2008 réalisation	2009 réalisation	2010 réalisation	2011 prévision	2012 cible
Evolution des réserves naturelles régionales en nombre (créées)	6	6	6	7	8
Surfaces et nombre de communes concernées	962 (8)	962 (8)	962 (8)	1500 (15)	1800 (20)



Indicateur 3 : Evolution de la demande d'information en matière d'environnement

Cet indicateur vise à évaluer la fréquentation du site Internet de Bretagne Environnement (GIP Bretagne Environnement), en tant que Centre de ressources central pour les informations sur l'environnement en Bretagne, notamment sur les thèmes de la biodiversité, de l'eau et des zones humides.

En nombre	2008 réalisation	2009 réalisation	2010 réalisation	2011 prévision	2012 cible
nombre de connexions annuelles au site www.Bretagne-environnement.org	420 000	550 000	600 000	650 000	700 000



Indicateur 4 : Partenariat avec des organismes agissant dans le domaine de l'environnement

Cet indicateur vise à mesurer l'importance de l'action partenariale de la Région et son évolution (structures publiques et privées).

En nombre	2009	2010	2011	2012
Partenaires :				
- Publics	23	25	-	-
- Privés et associations	90	52	-	-
- Associations liées à la Région par une convention pluriannuelle d'objectifs	8	8	9	-9

En conclusion, je vous propose sur le programme 621 « Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages » :

- > d'ouvrir une autorisation de programme de 900 000 € au titre de l'exercice 2011 ;
- > d'ouvrir une autorisation d'engagement de 2 625 000 € au titre de l'exercice 2011 ;
- > d'inscrire un crédit de paiement d'investissement de 470 000 € ;
- > d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement de 2 625 000 €.

La ventilation de ces crédits par chapitre budgétaire figure conformément au cadre comptable en annexes 1 et 2 :

- > d'adopter les modalités d'intervention présentées pour chacune des actions et/ou figurant en annexe ;
- > de donner délégation à la Commission permanente du Conseil régional pour :
 - décider du choix des opérations à financer,
 - affecter l'autorisation de programme ouverte et les crédits de paiement inscrits au budget,
 - autoriser le Président du Conseil régional à signer les contrats nature et leurs avenants financiers, le cas échéant,
 - autoriser le Président du Conseil régional à signer les contrats de parcs naturels régionaux et leurs avenants financiers, le cas échéant,
 - autoriser le Président du Conseil régional à signer les documents d'engagement de la Région au titre des projets présentés dans le cadre des programmes communautaires LIFE et LIFE +,
 - prendre les décisions relatives au classement de réserves naturelles régionales, à leur durée, à la modification de leur limite, à leur réglementation, aux modalités de gestion et de contrôle des prescriptions, à leur déclassement partiel ou total, à la modification de leur état ou de leur aspect, à la signature des conventions de gestion, à l'approbation du plan de gestion et à la définition de périmètres de protection,
 - prendre les décisions relatives à la politique de Parcs naturels régionaux, à leur demande de classement, à la validation de leurs chartes, à la modification de leurs limites, au lancement des enquêtes publiques, à la signature des contrats de parcs,

- approuver les conventions pluriannuelles entre la Région et les associations de dimension régionale, au titre de l'éducation à l'environnement, et autoriser le Président du Conseil régional à les signer.

Le Président,

Handwritten signature of Jean-Yves Le Drian in black ink, written in a cursive style.

Jean-Yves LE DRIAN

Projet de Budget primitif pour 2011

Répartition des autorisations de programme et d'engagement

VI - Pour une exemplarité environnementale

		Fonct.	Inv.
		937	907
<i>P00611</i>	Promouvoir les avancées collectives sur la question de l'eau en Bretagne	<i>6 225 000</i>	<i>4 000 000</i>
<i>P00612</i>	Développer une politique durable de l'énergie et intégrer les enjeux climatiques	<i>1 825 000</i>	<i>3 600 000</i>
<i>P00613</i>	Favoriser les aménagements durables	<i>985 000</i>	<i>7 000 000</i>
<i>P00621</i>	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	<i>2 625 000</i>	<i>900 000</i>
<i>Total</i>		<i>11 660 000</i>	<i>15 500 000</i>

Projet de Budget primitif pour 2011

Répartition des crédits de paiement - Investissement et Fonctionnement

VI - Pour une exemplarité environnementale

	Fonct.	Inv.
	937	907
<i>P00611</i> Promouvoir les avancées collectives sur la question de l'eau en Bretagne	6 225 000	5 300 000
<i>P00612</i> Développer une politique durable de l'énergie et intégrer les enjeux climatiques	1 715 000	4 400 000
<i>P00613</i> Favoriser les aménagements durables	985 000	7 000 000
<i>P00621</i> Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	2 625 000	470 000
Total	11 550 000	17 170 000